



Financé par le Fonds Asile, Migration  
et Intégration de l'Union européenne

# RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES POLITIQUES D'IMMIGRATION ET D'ASILE EN FRANCE

**AVRIL 2021**

Point de contact français  
du Réseau européen des migrations

## Le Point de contact français :

*En France, le Point de contact national (PCN) du Réseau européen des migrations (REM) est rattaché à la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur.*

### Contacts

- **Jean-Baptiste HERBET** :  
[jean-baptiste.herbet@interieur.gouv.fr](mailto:jean-baptiste.herbet@interieur.gouv.fr)  
*Chef du Département des statistiques, des études et de la documentation*
- **Stéphanie LEMERLE**  
[stephanie.lemerle@interieur.gouv.fr](mailto:stephanie.lemerle@interieur.gouv.fr)  
*Adjointe au chef du Département des statistiques, des études et de la documentation*
- **Christelle CAPORALI-PETIT** :  
[christelle.caporali-petit@interieur.gouv.fr](mailto:christelle.caporali-petit@interieur.gouv.fr)  
*Responsable du Point de contact français du Réseau européen des migrations*
- **Anne-Cécile JARASSE** :  
[anne-cecile.jarasse@interieur.gouv.fr](mailto:anne-cecile.jarasse@interieur.gouv.fr)  
*Chargée de mission, Point de contact français du Réseau européen des migrations*
- **Tamara BUSCHEK-CHAUVEL** :  
[tamara.buschek-chauvel@interieur.gouv.fr](mailto:tamara.buschek-chauvel@interieur.gouv.fr)  
*Chargée de mission, Point de contact français du Réseau européen des migrations*

- **Adresse**

Point de contact français du Réseau européen des migrations  
Département des statistiques, des études et de la documentation  
Direction générale des étrangers en France  
Ministère de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex 08

- **Sites internet**

- Site officiel du REM en anglais : [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/index_en.htm)
- Site du Point de contact français du REM : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Presentation-du-reseau-europeen-des-migrations-REM>

## Table des matières

<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b> .....	6
<b>INTRODUCTION</b> .....	7
<b>RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA MIGRATION ET À L'ASILE EN 2020</b> .....	8
<b>PRINCIPAUX CHANGEMENTS DU SYSTÈME DE MIGRATION ET D'ASILE EN 2020</b> .....	11
<b>1. MIGRATION LÉGALE</b> .....	12
1.1. Changements majeurs de politique stratégique pour la migration légale .....	12
1.2. Migration économique .....	13
1.3. Étudiants et chercheurs .....	22
1.4. Regroupement / réunification familial(e) y compris famille accompagnante .....	23
1.5. Information sur les voies et les conditions de la migration légale .....	23
1.6. Autres mesures concernant la migration légale .....	24
<b>2. PROTECTION INTERNATIONALE</b> .....	27
2.1. Changements législatifs et politiques relatifs à la protection internationale .....	27
2.2. Relocalisation et réinstallation .....	34
<b>3. MINEURS ET AUTRES GROUPES VULNÉRABLES</b> .....	39
3.1. Mineurs .....	39
3.2. Autres groupes vulnérables .....	48
<b>4. INTÉGRATION</b> .....	50
4.1. Stratégie nationale d'intégration .....	50
4.2. Éducation des adultes .....	52
4.3. Marché du travail et compétences .....	53
4.4. Services de base .....	56
4.5. Participation active .....	57
4.6. Lutte contre le racisme et les discriminations .....	59
4.7. Programmes de pré-départ et à l'arrivée .....	59
4.8. Engagement d'acteurs non gouvernementaux .....	59
<b>5. NATIONALITÉ ET APATRIDIE</b> .....	60
5.1. Acquisition de la nationalité .....	60
5.2. Apatridie .....	62
<b>6. FRONTIÈRES, VISAS ET SCHENGEN</b> .....	63
6.1. Amélioration de la gestion des frontières aux frontières extérieures .....	63
6.2. Politique des visas .....	67
6.3. Gouvernance Schengen .....	68
<b>7. MIGRATION IRRÉGULIÈRE Y COMPRIS LE TRAFIC DE MIGRANTS</b> .....	70
7.1. Prévenir et combattre le détournement des voies de migration légale .....	70
7.2. La lutte contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic) et la prévention du séjour irrégulier .....	72

<b>8.TRAITE DES ETRES HUMAINS .....</b>	<b>76</b>
8.1. Développement des politiques nationales stratégiques .....	76
8.2. Amélioration de l'identification et diffusion d'informations aux ressortissants de pays tiers victimes de traite des êtres humains .....	77
<b>9.RETOUR ET READMISSION .....</b>	<b>83</b>
Principales évolutions nationales dans le domaine du retour .....	83
<b>10.MIGRATION ET COOPÉRATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT .....</b>	<b>87</b>
Actions nationales dans le domaine de la migration et de la coopération en faveur du développement.....	87

## Liste des acronymes

- AME : Aide médicale de l'État
- C2I : Comité interministériel à l'intégration
- CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'asile
- CIR : Contrat d'intégration républicaine
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'Homme
- CNDA : Cour nationale du droit d'asile
- DA : Direction de l'asile (ministère de l'Intérieur)
- DAAEN : Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité  
Devenue DIAN : direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité
- DCI : Direction de la Coopération Internationale
- DCPAF : Direction Centrale de la Police aux Frontières
- DEFDI : division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (DCPAF)
- DGEF : Direction Générale des Étrangers en France
- DGPN : Direction générale de la Police nationale
- DGT : Direction générale du travail
- DiAir : Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés
- EASO : Bureau européen d'appui en matière d'asile (*European Asylum Support Office*)
- GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile
- HCR : Haut-Commissariat aux Réfugiés (Nations Unies)
- MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- MESRI : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
- MNA : Mineurs non accompagnés
- OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
- OCLTI : Office central de lutte contre le travail illégal
- OCRIEST : Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans Titre
- OCRTEH : Office central pour la répression de la traite des êtres humains
- OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
- ONUDC : Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime
- OQTF : Obligation à quitter le territoire français
- PAF : Police aux frontières
- POC : partenariat opérationnel conjoint
- SDLII : Sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (ministère de l'Intérieur)
- SDST : Sous-direction du séjour et du travail (ministère de l'Intérieur)
- SDV : Sous-direction des visas (ministère de l'Intérieur)
- SPADA : Structures de premier accueil de demandeurs d'asile
- SSI : Service de sécurité intérieure
- TEH : Traite des Êtres Humains
- VIS : Système d'Information des Visas

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Après **une introduction qui présente la méthodologie et les contributions à ce rapport**, puis un **résumé** et une **présentation des principales évolutions en matière d'immigration et d'asile en 2020**, la première section de ce rapport aborde les **changements intervenus dans le domaine de la migration légale**, et plus particulièrement les mesures de simplification et de numérisation des processus administratifs visant à faciliter l'arrivée des talents et étudiants internationaux, les mesures mises en place en réponse à la crise du Covid-19 et les services dédiés aux demandes de titre de séjour pour les ressortissants britanniques et les membres de leurs familles.

La section 2 présente les changements importants en matière **de protection internationale et d'asile** notamment dans le cadre de la pandémie de Covid-19, mais aussi en lien avec l'ouverture de nouvelles places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et la mise en oeuvre d'un plan national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023.

La section 3 est dédiée aux **mineurs non accompagnés et autres groupes vulnérables** et revient notamment sur les effets du dispositif mis en place par le décret du 31 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures ainsi que sur la diffusion d'un guide interministériel dédié aux MNA. La section 4 détaille les mesures qui ont eu un impact sur **la politique d'intégration**, notamment la poursuite de l'évaluation des dispositifs mis en place et visant à renforcer l'intégration des primo-arrivants dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine, ainsi que celles en faveur de l'amélioration de la prise en compte des qualifications et de l'expérience professionnelle des ressortissants étrangers et de la promotion de l'accès des ressortissants étrangers à l'internet et aux services numérisés.

Alors que la section 5 se consacre aux questions de **nationalité et d'apatridie**, la section 6 traite des questions relatives aux **frontières, à l'espace Schengen et aux visas**.

La section 7 s'attache à détailler les plans d'action développés dans le cadre de la **lutte contre la migration irrégulière et le trafic de migrants** et présente notamment la création d'une unité de recherche opérationnelle franco-britannique contre le trafic des migrants (URO) tandis que la section 8 présente la politique de lutte contre la **traite des êtres humains** et revient notamment sur la mise en oeuvre du deuxième plan national de lutte contre la traite des êtres humains et le projet de créer un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes.

Enfin, la section 9 met l'accent sur la politique en faveur du **retour et de la réadmission** des migrants, en insistant sur le rôle de Frontex mais également sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur le nombre de retours tandis que la dernière section (section 10) s'attache à détailler les liens entre **migration et développement** et notamment la Présidence française du Processus de Rabat.

## INTRODUCTION

### **Objectif et méthodologie du rapport politique**

Le rapport annuel 2020 du REM a pour objectif de **retracer les évolutions politiques et législatives en matière d'immigration et d'asile** au cours de l'année écoulée.

Le Point de contact français du REM a sollicité les directions et services concernés pour obtenir les éléments relatifs aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi que les statistiques ayant marqué l'année 2020.

### **Contributions au rapport**

La sous-direction du séjour et du travail (SDST) et la sous-direction des visas (SDV) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur ont contribué respectivement aux questions relatives à la **migration légale** pour les aspects relatifs au séjour et au travail et à **la politique des visas**. La direction générale du travail (DGT) au sein du ministère du Travail a également apporté des éléments complémentaires sur les parties relatives au « **dumping** » **social et à l'exploitation au travail**.

Les questions d'**intégration** ont été traitées par la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) (devenue Direction de l'Intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN)) de la DGEF du ministère de l'Intérieur.

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière (SDLII) au sein de la DGEF a traité de la question **des frontières et de l'espace Schengen, de l'immigration irrégulière et du retour des migrants en collaboration notamment avec la DCI et la DCPAF**. L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a également contribué aux questions relatives au **retour volontaire**.

La section relative à **la protection internationale et la politique de l'asile** a été renseignée par la Direction de l'asile (DA) de la DGEF du ministère de l'Intérieur et l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).

Le ministère de la Justice (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse) a apporté sa contribution sur les questions relatives aux **mineurs non accompagnés**, en complément des éléments transmis par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et la sous-direction du séjour et du travail de la DGEF. La question des **groupes vulnérables** a également été traitée par cette même sous-direction (bureau de l'immigration familiale).

Plusieurs directions ministérielles et organismes ont participé à la rédaction de la partie sur la **traite des êtres humains** : la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH – ministère de l'Intérieur), l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI – ministère de l'Intérieur) et la Délégation aux Victimes au sein de la Direction générale de la Police nationale (DGPN – ministère de l'Intérieur) ainsi que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH).

La mission de la gouvernance démocratique de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) ainsi que la Sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein de la Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été également sollicités pour les sections relatives aux **voies et conditions de migration légale et à la mobilisation des diasporas et aux questions de migration et développement**, ainsi que le Service des affaires internationales et européennes de la DGEF pour les questions relatives aux **accords internationaux et à la migration circulaire**.

## RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA MIGRATION ET À L'ASILE EN 2020

### **Les principaux développements en France en 2020**

La politique d'attractivité des talents et des étudiants internationaux, ainsi que l'intégration des ressortissants étrangers sont les principaux points clés de la politique migratoire française en 2020 avec plusieurs mesures en faveur de la simplification et de la numérisation des procédures de demande de titre de séjour.

Le gouvernement français a par ailleurs augmenté la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile et a mis en œuvre un plan national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023 qui vise à améliorer la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national.

Enfin, la France a poursuivi la mise en œuvre de son deuxième plan national de lutte contre la traite des êtres humains, notamment par des mesures spécifiques d'identification et d'information des victimes et la création d'un groupe de travail consacré à la prostitution des enfants. Elle a également lancé des discussions visant à mettre en place un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains.

### **Migration légale**

- La politique d'attractivité des talents et des étudiants internationaux est un élément clé de la politique migratoire française en 2020 avec plusieurs actions en faveur de la simplification et de la numérisation des procédures de demande de titre de séjour.
- Plusieurs mesures ont par ailleurs été mises en place en réponse à la crise du Covid-19 pour éviter que les ressortissants étrangers ne perdent leurs droits à séjourner et travailler en France.
- En lien avec la politique d'attractivité de la France pour les étudiants internationaux, a été mise en place une procédure de demande de titre de séjour en ligne pour les étudiants internationaux afin de simplifier le processus de première demande et de renouvellement.
- Un service en ligne a été mis en place pour les demandes de titre de séjour pour les ressortissants britanniques et les membres de leurs familles.

### **Protection Internationale**

- Plusieurs mesures ont été mises en place en raison de la crise sanitaire du Covid-19 pour ne pas pénaliser les demandeurs d'asile en raison des délais de procédures allongés.
- Le gouvernement français a par ailleurs augmenté la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile et a mis en œuvre un plan national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023 qui vise à améliorer la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national.
- La France a poursuivi ses engagements en matière de relocalisation et de réinstallation, et a également participé activement à la solidarité européenne, notamment avec la Grèce et dans le cadre des opérations de sauvetage en mer.

### **Mineurs et autres groupes vulnérables**

- Le dispositif mis en place par le décret du 31 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, prévoyant la création d'un traitement individuel, a été progressivement déployé en 2020 afin de mieux garantir la protection de l'enfance et d'éviter les transferts entre départements.
- Plusieurs mesures de protection dédiées aux MNA ont été mises en œuvre pendant la crise sanitaire pour protéger ce public.

### **Intégration**

- La France a continué à évaluer les mesures visant à renforcer l'intégration des primo-arrivants et la priorité a été donnée au renforcement de l'enseignement de la langue française pendant le parcours républicain.
- Un plan d'action a été lancé, portant notamment sur l'amélioration de la prise en compte des qualifications et de l'expérience professionnelle des ressortissants étrangers et sur la promotion de l'accès des ressortissants étrangers à l'internet et aux services numérisés.

### **Nationalité et apatridie**

- Le niveau de langue requis pour la demande de naturalisation a été augmenté.
- De plus, le gouvernement français a mis en place une procédure spéciale dédiée aux ressortissants étrangers particulièrement concernés par la crise du Covid 19 et désireux de demander la nationalité française.

### **Frontières, Schengen et Visas**

- Les principales mesures appliquées sont liées à la pandémie de Covid-19 et à la nécessité de mettre en œuvre certaines restrictions de déplacement ainsi qu'une harmonisation des pratiques des Etats membres en matière de non -restriction des déplacements.
- D'autres changements concernent le régime de non-réciprocité avec les États-Unis, l'application du nouveau code des visas et le départ du Royaume-Uni de l'UE qui a entraîné la mise en place de plusieurs plans de gestion de crise.

### **Migration irrégulière et trafic de migrants**

- Une Unité de recherche opérationnelle franco-britannique contre le trafic de migrants a été créée afin de mener une mission de collecte et de centralisation de toutes les informations obtenues par les différents partenaires dans le cadre de la lutte contre les trafiquants de migrants, et des missions d'analyse et d'exploitation de ces informations à des fins opérationnelles.
- La France et le Kosovo ont entamé des discussions en vue d'une coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière, le terrorisme international et le crime organisé.
- La France a participé en 2020 à la mise en place de deux partenariats opérations conjoints en Côte d'Ivoire et en Guinée, afin de renforcer notamment le contrôle aux frontières, la lutte contre la fraude documentaire et le trafic de migrants et l'immigration irrégulière.

### **Traite d'êtres humains**

- La France a poursuivi la mise en œuvre de son deuxième plan national de lutte contre la traite des êtres humains, notamment par des mesures spécifiques d'identification et d'information des victimes (formation, guide interministériel) et la création d'un groupe de travail consacré à la prostitution des enfants.
- La France a lancé une réflexion visant à mettre en place un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de la traite des êtres humains.

### **Retour et réadmission**

- La France a lancé une coopération avec Frontex afin de pallier les conséquences de la crise de la Covid-19 sur l'organisation des vols de retour.
- Deux programmes de réinstallation sud-sud ont été mis en place depuis la Tunisie et le Maroc pour les pays de la région (Mali, Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun).
- Le programme de réinsertion avec la Moldavie pour les retours volontaires aidés a été annulé.

### **Migration et Développement**

- En raison de la situation sanitaire, la France a dû modifier l'organisation du processus de Rabat (2019-2020) dont les priorités étaient de renforcer les capacités de lutte contre les trafics de migrants et d'êtres humains dans les pays d'origine ; de promouvoir l'engagement des diasporas en faveur du développement dans les pays d'origine, notamment par le biais de transferts d'argent ; explorer les questions liées au retour et à la réintégration.

## PRINCIPAUX CHANGEMENTS DU SYSTÈME DE MIGRATION ET D'ASILE EN 2020

### 1. Existe-t-il des évolutions / changements majeurs réglementaires ou politiques dans le système de migration et d'asile en 2020 ?

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>Le décret du 6 juillet 2020 a nommé M. Darmanin ministre de l'Intérieur et Mme Schiappa ministre déléguée chargée de la citoyenneté auprès du ministre de l'Intérieur.</p> <p>Le décret n°2020-972 du 31 juillet 2020 a défini les attributions de la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur : elle est notamment chargée de traiter par délégation du ministre de l'intérieur, les questions relatives à la citoyenneté et favorise l'exercice des droits et le respect des devoirs attachés à la citoyenneté. Elle participe à la définition de la politique d'accès à la citoyenneté. Elle est chargée de veiller au respect du principe de laïcité. Elle veille au respect du droit d'asile. Elle prépare et met en œuvre les actions en matière de politique d'intégration des étrangers en France.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation  <input type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Par cette nomination le gouvernement confirme sa volonté de placer la politique d'intégration des étrangers comme une politique prioritaire.</p>

## 1. MIGRATION LÉGALE

### 1.1. Changements majeurs de politique stratégique pour la migration légale

2. Y a-t-il eu de <u>nouveaux développements d'ordre législatif ou politique</u> majeur dans le domaine de la migration légale en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>La note d'information du 31 décembre 2019 relative à la refonte du dispositif de taxes liées à la délivrance des titres de séjour et des documents de voyage aux étrangers</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<p>La loi de finances pour 2020 a modifié le régime et les tarifs des taxes devant être acquittées par les ressortissants étrangers lors de la délivrance des titres de séjour et des documents de circulation. Elle instaure un tarif général uniforme de 200 € (au lieu de 250 €) pour la délivrance et le renouvellement des cartes de séjour et un tarif minoré unique de 50 € au profit de certaines catégories d'étrangers (notamment les étudiants, les stagiaires, les jeunes admis au regroupement familial). Elle abaisse à 200 € (au lieu de 340 €) le droit de visa de régularisation requis pour la délivrance d'un premier titre de séjour aux étrangers en situation irrégulière qui bénéficient d'une régularisation de leur situation administrative. Enfin, les exemptions de taxes sont maintenues pour les étrangers protégés ou relevant d'accords internationaux (réfugiés, maladies...).</p>
<p>L'instruction INTV1933107J du 27 décembre 2019 présente les orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre <p>Dans cette instruction, le ministre de l'Intérieur demande aux préfets d'amplifier les partenariats avec les collectivités en matière d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants. Concernant les réfugiés, il évoque la contractualisation en cours avec les métropoles, souhaitant l'élargir aux villes moyennes.</p> <p>Enfin, la circulaire rappelle les priorités d'action pour 2020 qui s'inscrivent dans la continuité de la politique d'intégration menée par le Gouvernement. On y retrouve ainsi les actions en faveur de</p>

**2. Y a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique majeur dans le domaine de la migration légale en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
		l'emploi (notamment à travers les formations linguistiques à visée professionnelle et le recours facilité au droit commun de l'accès à l'emploi et à la formation), le dispositif 'Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants', les mesures spécifiques à destination des réfugiés (en particulier à travers des appels à projets régionaux pour l'intégration des réfugiés).

1.2. Migration économique

**POLITIQUES D'ADMISSION DE CATÉGORIES SPÉCIFIQUES DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS**

*TRAVAILLEURS (HAUTEMENT) QUALIFIÉS*

**3. Y a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique majeur pour les travailleurs (hautement) qualifiés en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
L'information NOR : INTV1936324J du 17 décembre 2019 relative aux mesures en faveur de l'attractivité de la France présente les dispositions applicables à la prise en charge des demandeurs de « passeport talent » par les services de préfectures	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Afin de répondre à la priorité gouvernementale d'attractivité de la France, cette instruction incite les services d'accueil du public étranger en préfecture à mettre en place des dispositifs pour permettre, aux demandeurs de titre « passeport talent », un accès sans délai aux guichets et une instruction rapide des dossiers.

TRANSFERTS INTRAGROUPES

4. Y a-t-il eu de <u>nouveaux développements d'ordre législatif ou politique</u> majeur pour les transferts intragroupes en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

TRAVAILLEURS SAISONNIERS

5. Y a-t-il eu de <u>nouveaux développements d'ordre législatif ou politique</u> majeur pour les travailleurs saisonniers en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a permis la mise en place d'une mesure temporaire qui a été prise en direction du public des travailleurs saisonniers.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Durant la période d'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi no 2020-290 du 23 mars 2020, la durée de séjour et de travail en France pour un ressortissant étranger, titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle « saisonnier » et présent en France à la date du 16 mars 2020, a été portée, de manière dérogatoire, de six à neuf mois.

SALARIÉS PEU ET MOYENNEMENT QUALIFIÉS (AUTRE QUE TRAVAILLEURS SAISONNIERS)

6. Y a-t-il eu de <u>nouveaux développements d'ordre législatif ou politique</u> majeur pour les salariés peu et moyennement qualifiés en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

ENTREPRENEURS, START-UPS ET INVESTISSEURS

**7. Y a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique majeur pour les entrepreneurs, les start-ups et les investisseurs en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>Le décret n° 2020-283 du 20 mars 2020 a modifié les critères permettant de qualifier une entreprise innovante au sens du 1° de l'article L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) pour la délivrance d'un titre « passeport-talent » aux salariés étrangers recrutés par les entreprises reconnues comme innovantes par un organisme public.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  <p>Afin de renforcer l'attractivité de la France, ce décret est venu modifier les modalités de reconnaissance du caractère innovant de ces entreprises : il étend le critère de présence au capital à l'ensemble des structures d'investissements innovation et supprime celui relatif aux titres non cotés.</p> <p>Il lève également l'obligation de fixer par arrêté du ministre chargé de l'économie la liste de ces structures de financement et d'investissement.</p>

STAGIAIRES, JEUNES AU PAIR ET VOLONTAIRES

**8. Y a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique majeur pour les stagiaires, les jeunes au pair et les volontaires en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

AUTRES TRAVAILLEURS SALARIÉS

**9. Y a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique majeur pour les autres travailleurs rémunérés en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

## RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

10. Y-a-t-il eu des <u>nouveaux développements d'ordre législatif ou politique</u> afin de satisfaire les besoins du marché du travail et les besoins de compétences /pénuries de main d'œuvre en lien avec l'emploi des ressortissants de pays tiers (qui n'ont pas encore été mentionnés dans la question 1.2.1) en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

**DUMPING SOCIAL<sup>1</sup> ET EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL****11. Y-a-t-il eu des nouveaux développements d'ordre législatif ou politique afin de combattre les exploitations par le travail et/ou le dumping social des ressortissants de pays tiers travaillant et résidant légalement en France en in 2020?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>Le décret n° 2020-916 du 28 juillet 2020 relatif aux travailleurs détachés et à la lutte contre la concurrence déloyale a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transposer les dispositions de la directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services ;</li> <li>- prendre les dispositions d'application de l'ordonnance n° 2019-116 du 20 février 2019 portant transposition de la directive (UE) 2018/957;</li> <li>- améliorer la lisibilité des dispositions du code du travail applicables aux salariés détachés.</li> </ul> <p>Ces mesures réglementaires, qui figurent dans le code du travail, sont entrées en vigueur le 30 juillet 2020.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre <p>Afin de garantir l'exercice de la libre prestation de services dans un cadre équitable, le décret :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>explícite la notion de "rémunération" à verser au salarié détaché au titre de sa période de détachement</b> en clarifiant la notion d'"allocation de détachement" et en prévoyant les <b>modalités de prise en charge</b>, par l'employeur qui détache des salariés, <b>des frais professionnels en matière de transport, repas ou d'hébergement, séparément de la rémunération</b>. Il s'agit là d'un nouveau droit garanti aux salariés détachés, au titre du noyau dur de règles protectrices applicables.</li> <li>- prévoit un <b>dispositif de dérogation à l'application du statut de travailleur détaché de longue durée</b>, qui s'impose au-delà de 12 mois de détachement. Cette dérogation qui ne peut dépasser six mois (le statut de travailleur détaché s'appliquant ainsi au plus 18 mois), ne s'applique que lorsque la prestation de services le justifie, et nécessite une déclaration motivée transmise à la DIRECCTE compétente.</li> <li>- prévoit la possibilité pour les DIRECCTE <b>d'interdire une nouvelle prestation de service à une entreprise prise en défaut de paiement d'une amende administrative en matière de détachement</b>, sans attendre la réalisation d'une nouvelle prestation.</li> </ul>

<sup>1</sup> Bien qu'il n'y ait pas de définition du concept de "dumping social" en droit européen, le terme est en générale utilisé pour désigner une compétition déloyale liée à l'existence des différences de salaires et de règles de protection sociale pour différentes catégories de travailleurs (Questions parlementaires, 27 mai 2015, E-008441-15). Voir le Glossaire du REM : [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european\\_migration\\_network/glossary\\_search/social-dumping\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/glossary_search/social-dumping_en)

**DUMPING SOCIAL<sup>1</sup> ET EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL**

**11. Y-a-t-il eu des nouveaux développements d'ordre législatif ou politique afin de combattre les exploitations par le travail et/ou le dumping social des ressortissants de pays tiers travaillant et résidant légalement en France en in 2020?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>L'Arrêté ministériel du 28 juillet 2020<sup>2</sup> établissant la liste des informations mentionnées au IV de l'article L.1262-2-1 du code du travail permet de garantir de nouveaux droits pour les salariés détachés.</p> <p>Ce dispositif permettra un meilleur contrôle par l'inspection du travail.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation  <input type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>L'ordonnance n°2019-116 du 20 février 2019 avait renforcé les obligations des entreprises utilisatrices de travailleurs intérimaires détachés mis à disposition par une entreprise de travail temporaire (ETT) établie à l'étranger.</p> <p>Pour garantir l'application de la législation française à ces salariés, les entreprises utilisatrices établies à l'étranger qui effectuent une prestation en France devront dorénavant <b>informer l'ETT des règles applicables en matière de détachement en France</b>. Cet arrêté liste les informations concernées par cette obligation.</p>

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042165263/>

**DUMPING SOCIAL<sup>1</sup> ET EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL**

**11. Y-a-t-il eu des nouveaux développements d'ordre législatif ou politique afin de combattre les exploitations par le travail et/ou le dumping social des ressortissants de pays tiers travaillant et résidant légalement en France en in 2020?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p><b>Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2019-2021</b></p> <p>L'action des services de l'inspection du travail en matière de lutte contre les exploitations par le travail et/ou le dumping social des ressortissants de pays tiers en situation régulière de séjour et de travail en France s'inscrit à la fois dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal 2019-2021 et dans celui du Plan d'action national contre la traite des êtres humains (TEH) 2019-2021, dans son volet consacré à l'exploitation des personnes par le travail.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Le système d'inspection du travail agit le plus souvent en matière de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail dans le cadre de coopérations interinstitutionnelles, par exemple dans en s'associant aux Joint Action Days d'EUROPOL, coordonnés en France par l'Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI). Lors de l'édition 2020, cinq situations caractérisées de traite des êtres humains ont ainsi été relevées, et une vingtaine de situation d'hébergement indigne ont donné lieu au relogement immédiat des salariés par leur employeur ou le donneur d'ordre dans le cadre de son obligation de vigilance.</p> <p>Afin de bien identifier les situations d'exploitation par le travail, les inspecteurs du travail participent à des formations interinstitutionnelles réalisées avec le concours de l'OCLTI. Pour l'année 2020 deux formations ont pu être mises en place, réunissant près d'une vingtaine d'agents de l'inspection du travail et de la gendarmerie.</p> <p>Enfin l'OCLTI a incité à <b>désigner un référent TEH</b>, afin d'assurer le circuit d'information le plus fluide possible avec les référents TEH des préfectures, les agents de contrôle de l'inspection du travail constatant des situations de potentielle TEH à des fins d'exploitation économique, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs confrontées à de telles situations, et de contribuer tant à la protection et l'orientation des victimes qu'à la poursuite des auteurs d'infraction.</p>

<p><b>Action de contrôle des hébergements indignes dans le cadre de la crise sanitaire</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Dans le contexte de l'épidémie de covid-19, de nombreux contrôles d'hébergements collectifs de travailleurs ont été organisés par le système d'Inspection du travail, principalement dans le secteur agricole, en coordination avec d'autres administrations, souvent dans le cadre du CODAF en lien avec les ARS, la Gendarmerie, les Services départementaux d'incendie et de secours, afin de vérifier le respect des mesures de prévention de l'épidémie sur les lieux de travail et dans les locaux d'hébergement de travailleurs.</p> <p>Ces contrôles, conduits dès le mois d'avril 2020, ont en particulier visé une entreprise de travail temporaire espagnole spécialisée dans la fourniture de main-d'œuvre détachée dans le secteur agricole, dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie. Près de trente contrôles ont ainsi été organisés dans ces trois régions en un temps limité, donnant lieu en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie à des mises en demeure relatives aux mesures de prévention et à des arrêtés préfectoraux de fermeture administrative (2 en PACA avec obligation de relogement de 80 salariés ; 2 en Occitanie). 4 contrôles d'hébergements ont abouti au relogement des travailleurs en raison de non-conformités importantes, et des procédures pénales ont été parallèlement engagées pour hébergement indigne sur personnes vulnérables. En région Auvergne-Rhône-Alpes, trois mises en demeure ont été notifiées à l'entreprise, et 2 rapports établis en vue d'amendes administratives.</p> <p>Plusieurs lieux d'hébergement ont présenté des manquements importants au regard des mesures de prévention de l'épidémie de covid-19, en raison notamment de l'absence des mesures de distanciation physique (hébergement de plusieurs travailleurs dans une même chambre ou mise à disposition de salle de restauration accueillant un nombre important de travailleurs). Le risque sanitaire lié à la propagation du covid-19 n'était dans la plupart des cas pas pris en compte.</p>
--	--	---

MIGRATION CIRCULAIRE

12. Y-a-t-il eu des <u>nouveaux</u> développements <u>d'ordre législatif ou politique</u> concernant la migration circulaire en 2020?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

ACCORDS BILATÉRAUX DE MIGRATION ÉCONOMIQUE

13. Y-a-t-il eu des <u>nouveaux</u> développements concernant les accords bilatéraux de migration économique entre la France et des pays tiers en 2020?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Aucun accord bilatéral relatif au séjour et au travail n'est entré en vigueur en 2020.  Toutefois deux accords sont en cours de ratification : l'accord franco-indien de partenariat pour les migrations et la mobilité du 10 mars 2018 et l'accord franco-kenyan de promotion et échanges des talents, du 13 mars 2019.

AUTRES DÉVELOPPEMENTS DE MIGRATION ÉCONOMIQUE

14. Y-a-t-il eu d'autres <u>nouveaux</u> développements législatifs ou politiques concernant la migration économique en 2020 (par ex. dans la simplification de procédures, etc.) ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

1.3. Étudiants et chercheurs

15. Y-a-t-il eu de <u>nouveaux</u> développements d'ordre législatif ou politique concernant a) les étudiants et b) les chercheurs en 2020 ?		
a) <b>ETUDIANTS</b> Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
Ouverture d'un service de demande de titre de séjour en ligne pour les étudiants	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Cette mesure d'ouverture d'un téléservice de demande en ligne des titres de séjour pour les étudiants étrangers permet de simplifier les démarches de première demande et de renouvellement de titre de séjour. Elle contribue à l'attractivité du territoire français pour ce public et à la simplification de leurs démarches dans le cadre du plan Bienvenue en France mis en place par le Gouvernement à l'automne 2018.
b) <b>CHERCHEURS</b> Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

1.4. Regroupement / réunification familial(e) <sup>3</sup> Y compris famille accompagnante

**16. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant le regroupement / réunification familial y compris la famille accompagnante en 2020 (hors personnes dans la procédure d'asile qui est couvert à la section 2 et hors regroupement familial pour les MNA qui est couvert dans la section 3) ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
L'instruction du 9 juillet 2020 relative au regroupement familial précise les modalités de traitement des demandes incomplètes et irrecevables dans un objectif d'amélioration et de simplification de la procédure d'instruction.	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre . Cette instruction a pour objectif d'améliorer l'efficacité des services de l'Etat dans le traitement des dossiers de regroupement familial (notamment les demandes incomplètes et irrecevables), réduire les délais entre le dépôt de la demande à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et la décision du préfet et prévenir les risques contentieux.

1.5. Information sur les voies et les conditions de la migration légale

**17. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en 2020 afin d'améliorer l'information sur les voies et les conditions de migration légale pour les ressortissants de pays tiers ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
Dans le cadre de la stratégie d'attractivité « Bienvenue en France », un des objectifs est de simplifier les démarches relatives à l'obtention du visa.	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre Afin d'offrir une information adaptée aux candidats sur les démarches à réaliser pour obtenir un visa, des supports de communication ont été réalisés en plusieurs langues.
Déploiement du portail France visa	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre France visa est un nouveau téléservice qui permet au demandeur de déposer sa demande de visa en ligne et de disposer

<sup>3</sup> Voir la directive sur le regroupement familial ([2003/86/EC](#)).

		de l'ensemble des informations actualisées en ligne
Décrets sur les contrôles sanitaires aux frontières	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Dans le contexte de la pandémie, certaines catégories de personnes, notamment les étudiants et les chercheurs, ont été autorisées à entrer sur le territoire français en provenance de zones à circulation active du virus sous réserve du respect du protocole sanitaire établi. L'agence Campus France a mené une communication intensive pour maintenir les étudiants dans leur projet d'études en France.
ANEF (Administration Numérique pour les Étrangers en France)	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Service dématérialisé des demandes de titres de séjour (première demande et renouvellement). Ce service s'inscrit dans le cadre de la simplification des démarches administratives voulue par la stratégie Bienvenue en France.

### 1.6. Autres mesures concernant la migration légale

#### 18. Y-a-t-il eu d'autres nouveaux développements d'ordre législatif ou politique concernant la migration légale ?

Évolution / Changement	Nature du changement
La loi de programmation pluriannuelle de la recherche (article 7) prévoit la création du séjour de recherche.	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  La création du séjour de recherche permet de sécuriser le statut des boursiers doctorants et chercheurs des gouvernements français et étrangers accueillis dans des laboratoires de recherche et de pouvoir donner une plus grande attractivité à ce statut par la délivrance d'un passeport talent en contrepartie d'une élévation de l'allocation de vie.
<b>BREXIT</b> Le décret n° 2020-1417 du 19 novembre 2020 introduit dans le droit national les dispositions de l'accord sur le <b>retrait du Royaume-Uni de l'UE</b> en ce qui concerne le droit de séjour, l'accès au travail et les droits sociaux des ressortissants britanniques et des autres ressortissants étrangers membres de leur famille résidant en France. Les dispositions de ce décret sont complétées par <a href="#">l'arrêté NOR : INTV2029220A du 20 novembre 2020</a> qui fixe la liste des pièces à fournir pour la délivrance de la carte de séjour ou du document de circulation portant la mention « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE ».	

<p>Ouverture d'un service de demande de titre de séjour en ligne destiné aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille, de nationalité britannique ou ressortissants de pays tiers, résidant en France ou venant s'installer en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.  <a href="http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT">http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT</a></p>	<p>Les ressortissants britanniques bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'UE (c'est-à-dire résidant en France ou venant s'y installer avant le 1er janvier 2021, sauf pour les membres de leur famille) doivent obligatoirement effectuer leur demande de titre de séjour en ligne sur ce site avant le 1er juillet 2021.</p> <p>La possession d'un titre de séjour sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour toute personne bénéficiaire de cet accord et âgée de plus de 18 ans. Jusqu'à cette date, les droits en matière de séjour, d'activité professionnelle ainsi que l'intégralité des droits sociaux sont maintenus.</p>
<p><b>MESURES LIÉES A L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE POUR LUTTER CONTRE LA PANDÉMIE DE COVID 19</b></p> <p><a href="#">Ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020 portant prolongation de la durée de validité des documents de séjour (modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020)</a>. LOI n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Conformément à l'<a href="#">ordonnance n° 2020-328 du 25 mars 2020</a> (modifiée par l'<a href="#">ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020</a>), la validité des titres de séjour expirant entre le 16 mars et le 15 juin 2020 est prolongée de 6 mois. Les titulaires de ces titres conservent leur droit au séjour, leur droit à l'exercice d'une activité professionnelle et le bénéfice des droits sociaux. Cette prolongation concerne les titulaires d'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visa de long séjour (visa "D")</li> <li>• Carte de séjour de toute nature (sauf titres spéciaux délivrés aux diplomates)</li> <li>• Récépissé de demande de titre de séjour</li> <li>• Autorisation provisoire de séjour</li> </ul> <p>La prolongation de validité est automatique et ne nécessite aucune formalité. Le titulaire d'un titre de séjour expiré à compter du 16 mars 2020 pourra justifier de sa situation sur présentation du titre expiré.</p> <p>Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.</p> <p>La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne prévoit également, comme cela était déjà prescrit, de délivrer une autorisation provisoire de séjour (APS) aux titulaires de visas de court séjour ne pouvant pas rentrer dans leur pays d'origine.</p>
	<p>Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement s'est attaché à sécuriser les situations des ressortissants étrangers présents régulièrement sur le territoire.</p> <p>A compter du 11 mai, le dépôt de demande de titre de séjour en préfecture a repris uniquement sur</p>

	<p>rendez-vous ou par courrier, la possibilité d'un dépôt physique aux guichets a été progressivement ouverte suivant les préfectures et généralisée au plus tard le 15 juin. Les détenteurs de titres expirant après le 15 juin étaient reçus prioritairement.</p> <p>A compter du 15 juin, un service en ligne a été ouvert pour les démarches simples (renouvellements de récépissés, duplicatas, document de circulation pour étranger mineurs et changements d'adresse), permettant ainsi d'introduire sa demande par voie électronique.</p> <p>Enfin, en matière d'accès à la nationalité, les entretiens ont repris le 15 juin.</p>
<p><a href="#"><u>L'information INTV2013313J du 2 juin 2020 relative à l'impact de l'adaptation des règles et des délais administratifs et contentieux applicables pendant l'état d'urgence sanitaire sur les procédures d'entrée, de séjour, d'éloignement et d'asile</u></a></p>	<p>Pour faire face à la crise sanitaire, le Gouvernement a pris des mesures d'adaptation des règles et délais applicables en matière administrative et contentieuse. Ces adaptations, portées par les ordonnances n° 2020-304, n° 2020-305 et n° 2020-306 du 25 mars 2020, ont eu un impact sur les procédures administratives et contentieuses.</p>

## 2. PROTECTION INTERNATIONALE

### 2.1. Changements législatifs et politiques relatifs à la protection internationale

#### CHANGEMENTS LÉGISLATIFS, POLITIQUES

##### ACCES A LA PROCEDURE D'ASILE

19. Y-a-t-il eu de <u>nouveaux</u> développements d'ordre législatif ou politique concernant la procédure de demande d'asile (préparation, enregistrement et dépôt des demandes en 2020) ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>La <a href="#">loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1)</a> visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 et son <a href="#">décret d'application n° 2020-314 du 25 mars 2020</a> qui a complété le décret n° 2020.293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoient une prolongation de 90 jours de la validité des attestations de demande d'asile (preuve de l'enregistrement de la demande d'asile) qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020.</p> <p>L'ordonnance n° 2020-305 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif a reporté le point de départ du délai de recours contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).</p> <p>L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période a adapté les délais pour les procédures administratives, notamment celles devant l'OFPRA.</p> <p>L'arrêté NOR: INTV2011008A du 5 mai 2020 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 pris en application de l'article L. 741-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Journal officiel du 12 mai 2020) a modifié la durée de validité des attestations de demande d'asile (ATDA) afin d'alléger les procédures de renouvellement des attestations tant pour les demandeurs que</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre <p>Cette loi a pour objectif de permettre aux demandeurs d'asile de se maintenir sur le territoire dans le cadre de l'état d'urgence. Il s'agit également d'éviter des situations de grande précarité parmi les demandeurs d'asile et de prolonger les droits afférents à la détention de cette attestation.</p> <p>Ainsi, la demande d'asile n'était pas considérée comme tardive et placée en procédure accélérée au seul motif que le demandeur est en France depuis plus de 90 jours si ce délai arrivait à expiration entre le 12 mars et le 23 juin 2020.</p> <p>De même, le <b>délai de 21 jours</b> pour introduire la demande d'asile auprès de l'OFPRA qui arrive à expiration entre le 12 mars et le 23 juin 2020 a été <b>suspendu pendant la période de confinement</b>. Le point de départ du délai d'introduction de 21 jours a été reporté au 24 juin 2020. Les demandeurs d'asile avaient donc jusqu'au 15 juillet 2020 pour introduire leur demande auprès de l'OFPRA.</p> <p>Le point de départ du délai des recours formés contre les</p>

<p>pour les préfectures. Cet allongement s'est avéré particulièrement utile:</p>		<p>décisions de l'OFPPRA, est reporté au 24 mai 2020. Ce délai de recours étant d'un mois, les décisions de l'OFPPRA pour lesquelles le recours pouvait être introduit entre le 12 mars et le 24 mai sont en conséquence contestables jusqu'au 24 juin.</p> <p>Les durées de validité des ATDA qui ont été délivrées à compter du 11 mai ont évolué : pour les procédures normales, la première ATDA est d'une durée de 10 mois et les suivantes de 6 mois ; pour les procédures accélérées, la première ATDA est de 6 mois et les suivantes de la même durée.</p>
--	--	--

ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

**20. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique concernant l'accueil des demandeurs d'asile en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne : a permis la prolongation du bénéfice de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) en raison de la crise sanitaire : il s'agit d'une mesure temporaire prise dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p>
<p>L'information INTV1937814J du 27 décembre 2019 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre</p> <p>Cette information vise à fixer les orientations pour l'année 2020 concernant le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale, à améliorer leurs conditions d'accueil et d'hébergement et à fixer les enjeux de la gouvernance territoriale.</p>
<p>Une instruction publiée le 24 août 2020 et cosignée par les ministres chargés du</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p>

<p>Logement et de la Citoyenneté, a fixé de nouveaux objectifs régionaux pour favoriser l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale.</p>		<p>L'instruction fixe pour 2020 les orientations et les consignes données aux territoires en termes d'accès au logement des réfugiés. Elle actualise les orientations de la précédente instruction du 4 mars 2019 avec un objectif de 10°000 logements pour 2020 au regard de l'urgence à organiser la sortie des réfugiés des différents parcs d'hébergement et à accueillir les réfugiés réinstallés. Parmi les priorités, une politique plus active de contractualisation avec les collectivités territoriales, confiée aux préfets, doit permettre de répondre aux défis de fluidité des parcs posés par la crise et de mobiliser plus largement les capacités des territoires en termes de logements.</p>
<p>La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit de financer la <b>création de 4 500 nouvelles places d'hébergement pour les demandeurs d'asile</b> dont 3000 places de centres d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) et 1 500 places de Centre d'Accueil et d'Examen des Situations administratives (CAES) (500 d'entre elles figurant dans les crédits du « plan de relance »).</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>La réduction des délais de traitement de la demande d'asile et l'amélioration des conditions d'accueil et d'intégration des étrangers sont présentés comme les principaux objectifs poursuivis.</p> <p>Ce renforcement du parc d'hébergement doit permettre d'améliorer la mise en œuvre de la politique d'orientation directive, qui vise à optimiser l'orientation des demandeurs d'asile entre les différentes régions.</p>

**21. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique concernant la rétention des demandeurs d'asile en 2020 ? <sup>4</sup>**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>Information NOR : INTV2017993J du 31 juillet 2020 relative aux modalités de la reprise de l'éloignement des étrangers déboutés de l'asile suite à la fin de l'état d'urgence sanitaire a pour objectif de reprendre l'effort engagé pour répondre aux objectifs d'éloignements voulus par le législateur.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>En raison de la période de crise sanitaire en France depuis le début de l'année 2020, on a observé un fort ralentissement des éloignements qu'ils soient volontaires ou contraints, des personnes déboutés de l'asile, notamment les ressortissants des pays d'origine sûrs.</p>

<sup>4</sup> La rétention dans le contexte des éloignements est traitée dans le chapitre 9.

PROCÉDURES D'ASILE - TYPES DE PROCÉDURES

**22. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique concernant les types de procédures d'asile mentionnés ci-dessous en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
a) Procédure Dublin (par ex. suspension de transferts)		
b) Procédure à la frontière		
c) Concept de pays sûr (par ex. introduction du concept dans la législation, création ou révision de la liste de pays sûrs)		
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p> <p>La décision du 29 septembre 2020 du Conseil d'administration de l'OFPRA suspend pour une durée de 12 mois l'inscription de la République du Bénin de la liste des pays d'origine sûrs.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Cette suspension est liée à la situation prévalant dans le pays et n'est aucunement liée à la crise sanitaire.
d) Autres procédures (par ex. Procédures d'admissibilité, procédure accélérée)		
<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

PROCÉDURE D'ASILE – ASPECTS OPÉRATIONNELS

**23. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique concernant les aspects opérationnels de la procédures d'asile mentionnés ci-dessous en 2020 ?**

	Nature du changement	Type de changement
a) Accès à l'information et conseil / représentation juridique		
b) Accès à des interprètes		
c) Délai et gestion des dossiers (y compris gestion des dossiers en retard, outils de gestion des dossiers par exemple procédure de priorisation) pour i) les décisions de première instance et ii) les recours / décisions en appel		

<p>Détailler le changement / l'évolution.</p> <p>En matière d'instruction, en raison de la crise sanitaire qui a fortement impacté les flux de demandes d'asile du fait, entre autres, de la fermeture des frontières, la demande d'asile globale introduite à l'OFPRA a diminué de 28 % entre 2019 et 2020. Pour autant, si le nombre de demandes entrantes a fortement reculé par rapport à 2019, la période de confinement et les mesures de sécurité sanitaire qui ont suivi ont également eu un effet sur le nombre de décisions rendues par l'OFPRA et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). En effet, le nombre de décisions rendues par l'Office a diminué de 26 % sur cette période par rapport à 2019, celui des décisions de la CNDA de 37%.</p> <p>La crise sanitaire a également eu pour effet de retarder le recrutement d'agents qui devaient venir, en 2020, renforcer la capacité décisionnelle de l'OFPRA et de la CNDA (150 agents instructeurs à l'OFPRA et 32 à la CNDA). Ils n'ont ainsi pu produire qu'un nombre limité de décisions en 2020.</p> <p>Cette baisse d'activité a eu un impact conséquent sur les stocks de demandes en attente de traitement au sein des deux établissements, le nombre de décisions étant inférieur aux demandes entrantes. Les délais d'instruction tant à l'OFPRA qu'à la CNDA se sont allongés.</p> <p>Le nombre de décisions, à l'OFPRA comme à la CNDA, doit fortement augmenter en 2021 avec le recrutement effectif des agents en renfort en fin d'année 2020. Ils permettront de traiter le stock de demandes qui s'est reconstitué en 2020 afin de réduire les délais de traitement de la demande d'asile.</p> <p>Le délai moyen de traitement des demandes d'asile devant l'Ofpra toutes procédures confondues, a atteint les 262 jours en fin d'année 2020, en raison de la crise sanitaire.</p> <p>En raison des contraintes sanitaires liées au confinement pour lutter contre la Covid 19, l'OFPRA et la CNDA ont modifié leurs pratiques pour poursuivre l'examen des demandes d'asile reçues avant l'épidémie. L'OFPRA a indiqué avoir pris 13 000 décisions pendant la durée du premier confinement contre 20 000 en temps normal. Cela a été rendu possible, malgré l'arrêt des entretiens, en statuant sur les demandes pour lesquelles l'entretien avait eu lieu avant le confinement. La CNDA a modifié ses audiences : certaines se sont déroulées par visioconférence et l'étude des dossiers a été accélérée.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre  <p>Impact de la pandémie de covid 19 et des mesures afférentes sur les délais d'instruction des demandes d'asile en première instance et en appel et sur les recrutements de personnel.</p>
--	---	---

d) Informations sur le pays d'origine (développement au niveau politique de la méthodologie)

--	--	--

e) Numérisation de la procédure / Eléments de gestion des données

<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p> <p>À l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), la notification électronique devient progressivement la procédure standard : un dispositif de</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre
--	---	--

<p>compte numérique usager individuel a été déployé dans deux régions à compter de la mi-juillet, sur lequel les demandeurs d’asile ont reçu leur convocation à l’entretien personnel devant l’Ofpra et la notification de la décision de l’Ofpra statuant sur leur demande d’asile. Ce déploiement a vocation à s’étendre progressivement sur l’ensemble du territoire national en cours d’année 2021.</p>		<p>Cette modernisation est conforme aux dispositions du décret no 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris en application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018. Il prévoit la convocation des demandeurs d’asile à leur entretien personnel à l’OFPRA et la notification des décisions du directeur général de l’OFPRA par tout moyen garantissant la confidentialité et l’accueil personnel du demandeur.</p>
---	--	--

*RECHERCHE DES FAMILLES ET MAINTIEN DE L’UNITÉ FAMILIALE POUR LES (ADULTES) BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE*

**24. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d’ordre législatif ou politique concernant la disponibilité de procédures de recherche des familles pour les bénéficiaires de la protection internationale adultes en 2020 <sup>5</sup> ?**

<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
--	--	---

**25. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d’ordre législatif ou politique concernant le maintien de l’unité familiale pour les bénéficiaires de la protection internationale adultes en 2020 <sup>6</sup> ?**

<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
--	--	---

<sup>5</sup> Les MNA sont traités à la section 3.  
<sup>6</sup> Les MNA sont traités à la section 3.

RETRAIT DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

**26. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique concernant le retrait de la protection internationale (révocation et cessation) en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

AUTRES DÉVELOPPEMENTS

**27. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif ou politique dans le domaine de l'asile en 2020 non mentionnés ci-dessus ?**

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

2.2. Relocalisation et réinstallation

RELOCALISATION

Mécanismes de relocalisation nationaux

**28. Y-a-t-il eu des développements en 2020 concernant les activités de relocalisation dans le cadre de dispositifs nationaux y compris les relocalisations ad hoc résultant des débarquements issus des opérations de recherches et de sauvetage ?**

Nom du programme national de relocalisation	Accord bilatéral / multilatéral – mécanisme ad hoc si applicable (par ex. Déclaration de Malte, navire spécifique)	Nombre de relocalisés	Pays de débarquement d'où la relocalisation a été menée	Top 3 des pays d'origine des relocalisés
Programme de relocalisation depuis la Grèce	Accord bilatéral	Objectif : 1000 personnes à relocaliser (400 personnes vulnérables, 500 MNA, 100 bénéficiaires d'une protection internationale)	Grèce	Afghanistan, Syrie, RDC

		406 personnes relocalisées en 2020		
<b>Programme de relocalisation suite aux secours en mer</b>	Déclaration de La Valette formellement applicable au premier trimestre 2020 uniquement. Dans les faits les standards de procédure adoptés par l'ensemble des Etats Membres sont appliqués.	384 personnes relocalisées en 2020	Italie et Malte	Soudan, Côte d'Ivoire, Somalie

CHANGEMENTS LÉGISLATIFS ET POLITIQUES CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX DE RELOCALISATION <sup>7</sup>

29. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 concernant les programmes nationaux de relocalisation ?		
Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<p>En janvier 2020, lors de la visite du secrétaire d'Etat Laurent Nunez à Athènes, il a été annoncé que la France s'engageait à accueillir 1000 demandeurs d'asile en signe de solidarité avec la Grèce.</p> <p>Au 23 décembre, 406 personnes ont été relocalisées, dont 129 mineurs non accompagnés, selon un calendrier perturbé par la pandémie de la Covid-19.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

RÉINSTALLATION ET PROGRAMMES D'ADMISSION HUMANITAIRE

Programmes de réinstallations nationaux et soutenus par l'UE

30. Merci de compléter le tableau ci-dessous et d'indiquer les quotas et/ou les engagements pris, ainsi que le nombre actuel de réinstallés en 2020 dans le cadre des programmes de réinstallation et d'admission humanitaire.

	Type de programme	Nom du programme	Quota de réinstallation / Engagement pour 2020	Nombre de réinstallations réalisées en 2020	Pays de départ des réinstallés (Turquie, Liban, Jordanie, Lybie, Niger, etc.)	Top 3 des pays d'origine des réinstallés (par ex. Syrie, Irak, etc.)
Programmes soutenus par l'UE	Programme de réinstallation de l'UE (inclus les	1. Engagements du programme	1. Engagements du programme HAP (avec	1. HAP : 1094	Liban : 379 Turquie : 283 Jordanie : 109 Niger : 1 Tchad : 140	Dans l'ordre numérique: Syriens, Soudanais,

<sup>7</sup> Les MNA sont traités à la section 3.

	programmes nationaux du HCR qui mettent en place les engagements pris au niveau européen)	HAP (missions de sélection) 2. Accord-cadre avec le HCR (sur dossier)	des missions de sélection) -Liban : 1500 -Turquie : 155 -Jordanie : 100 -Niger : 450 -Tchad : 750 Egypte : 500 Rwanda : 200  2. Accord-cadre : (engagement annuel de soumission d'une centaine de dossiers par an instruits sans mission)	2. Accord-cadre : 116	Egypte : 98 Rwanda : 84	Congolais de la République démocratique du Congo
	Accord UE - Turquie Préciser si les réinstallations de la France dans le cadre de l'accord UE - Turquie sont comptabilisés de manière séparée ou sont incluses dans les promesses globales faites à l'échelle UE pour la France.		Elles sont comprises dans nos engagements globaux			
Programmes nationaux	Programmes de réinstallation nationaux (inclus les réinstallations dans le cadre de programmes nationaux autres que les engagements au titre de l'UE mentionnés ci-dessus)	Aucun				

Programmes nationaux d'admission humanitaire						
Programmes / dispositifs de parrainages privés ou communautaires. Préciser si ces chiffres sont déjà comptabilisés dans les précédents programmes de réinstallations ou d'admission humanitaire.	Couloirs humanitaires à partir du Liban : les chiffres des arrivées ne sont pas comptabilisés dans les programmes de réinstallation mais dans nos statistiques du programme des visas au titre de l'asile	Objectif de 500 accords depuis mars 2017 (signature de l'accord)  à partir du Liban	556 accords délivrés et 520 arrivées en 2020, depuis le début du programme en 2017 (100 accords en 2020)			
Programmes ad-hoc spécifiques (initiatives nationales ou internationales)	Dispositifs des visas asile	Pas de quota		Accords depuis le début des programmes (ressortissants syriens, depuis 2012 et irakiens depuis 2014)  Accords :  Syriens : 7934 (dont 348 en 2020)  Irakiens : 7756 (dont 47 en 2020)	Pays principaux des demandes d'asile, dans l'ordre numérique :  -Turquie -Liban -Irak Jordanie	

Développements juridiques et politiques concernant les programmes de réinstallation et d'admission humanitaire<sup>8</sup>

**31. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 concernant les programmes de réinstallation (par ex. les promesses faites en 2020 pour les prochaines**

<sup>8</sup> Les points concernant spécifiquement les mineurs non accompagnés sont traités dans la section 3.

années, l'introduction de nouveaux programmes, de nouvelles approches de la réinstallation, du parrainage communautaire) ?

Évolution / Changement	Nature du changement	Type de changement
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

### 3. MINEURS ET AUTRES GROUPES VULNÉRABLES

#### 3.1. Mineurs

Les développements politiques peuvent s'appliquer spécifiquement aux mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers (RPT) ou aux mineurs accompagnés par les membres de famille.

#### IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT

**32. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant l'identification et l'enregistrement des mineurs (non accompagnés), inclus la collecte de données biométriques, l'identification de besoins spécifiques) ?**

Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
Le dispositif mis en place par le décret du 31 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille prévoit la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes a été <b>progressivement déployé en 2020</b> afin de mieux garantir la protection de l'enfance et d'éviter le nomadisme entre départements (réitération par des personnes majeures de demandes de protection qui ont déjà donné lieu à une décision de refus).		<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés <input checked="" type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	
Le décret n° 2020-768 du 23 juin 2020 modifie l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et introduit (i) la possibilité pour le département et l'Etat de conclure une convention afin de fixer les modalités selon lesquelles, dans le cas où le président du conseil départemental décide de recourir à l'assistance du préfet, l'action de leurs services est coordonnée notamment en ce qui concerne la mise en oeuvre du fichier d'Appui à l'évaluation de la minorité (AEM) et (ii) la possibilité de moduler la part de la contribution financière forfaitaire de l'Etat dédiée à l'évaluation des personnes se présentant comme MNA lorsque le département n'est pas lié à l'Etat par une convention type.		<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés <input checked="" type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  La pleine efficacité du dispositif d'Appui à l'évaluation de la minorité (AEM) est conditionnée à son déploiement sur l'ensemble du territoire. La modulation financière de la contribution de l'Etat constitue une mesure incitative à son recours par les quelques départements encore réfractaires (qui concentrent, à eux seuls, environ 40% des jeunes évalués).
Le dispositif réglementaire a été complété par l'arrêté du 23 octobre 2020, qui prévoit la modulation financière, et par l'arrêté du 16 octobre 2020 relatif à la convention-type, entre les départements et les préfetures prévue à l'article R. 221-12 du code de l'action sociale et de la famille.		<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés <input checked="" type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	

TRAITE DES ETRES HUMAINS

**33. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant l'identification, la détection et l'hébergement de mineurs RPT qui sont des victimes (potentielles) de la traite des êtres humains ?**

Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés  <input type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

STRUCTURES D'ACCUEIL

**34. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant l'accueil des mineurs (non accompagnés), inclus les changements de politique et de législation concernant les garanties, les standards minimums, les structures adaptées aux MNA et aux familles avec enfants, les politiques concernant la disponibilité de personnel formé à la protection de l'enfance, disponibilité et utilisation des système de protection alternatifs, suivi des structures) ?**

Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
Voir Q 32 sur le Décret n° 2020-768 du 23 juin 2020 <sup>9</sup> modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille.		<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés <input checked="" type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	Le décret du 23 juin 2020 instaure la possibilité, pour l'Etat, de moduler le montant de la participation forfaitaire aux dépenses liées à l'évaluation de minorité et d'isolement (somme forfaitaire de 500 euros depuis l'arrêté du 28 juin 2019) si le Conseil départemental contractualise ou non une convention avec les services de l'Etat pour mettre en place la procédure Appui à l'Evaluation de la Minorité (AEM) du décret n°2019-57 - permettant la consultation des traitements automatisés (fichiers) Appui à l'évaluation de la minorité - AEM, VISABIO ou AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France) 2 en préfecture.

<sup>9</sup> publication au JORF n°0156 du 25 juin 2020, NOR : SSAA2003353D

<p>Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et du premier confinement général de la population et de la restriction des déplacements au strict nécessaire, le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance a pris la décision, dans un <b>courrier adressé le 21 mars 2020 (PJ)</b>, d'interrompre les transferts de mineurs entre départements, mais aussi d'éviter toute remise à la rue de l'ensemble des personnes mises à l'abri (dont les personnes évaluées majeures). Ainsi, entre le 16 mars et le 28 juin 2020 (date d'autorisation de reprise des orientations, soit plusieurs semaines après le déconfinement), la cellule nationale d'orientation et d'appui à la décision judiciaire n'a proposé à l'autorité judiciaire, lorsque celle-ci l'a sollicitée, que des maintiens sur les départements évaluateurs.</p>		<p><input type="checkbox"/> <b>Mineurs accompagnés</b>  <input checked="" type="checkbox"/> <b>Mineurs non accompagnés</b></p>	
<p>Un <b>guide ministériel COVID-19</b> a été publié « Phase 3 de la levée du confinement - Modes d'accueil du jeune enfant » en juin 2020 et mis à jour en décembre 2020 par le ministère des solidarités et de la santé pour accompagner les départements et les acteurs de la protection de l'enfance, dans le cadre de leurs missions à la levée du confinement.</p>		<p><input type="checkbox"/> <b>Mineurs accompagnés</b>  <input checked="" type="checkbox"/> <b>Mineurs non accompagnés</b></p>	
<p><b>Plusieurs dispositions en matière d'assistance éducative</b> concernant notamment les mineurs non accompagnés ont également été prises dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a prévu l'interdiction de mettre fin aux mesures d'aide sociale à l'enfance pour les jeunes majeurs ou devenus majeurs pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire. Dès lors, les sorties des dispositifs de protection de l'enfance pour les jeunes devenus majeurs pendant cette période sont interdites</li> <li>- L'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 prise dans le respect de l'habilitation prévue par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 a prévu la prorogation de plein droit des mesures de placement arrivées à échéance pendant une période dite "juridiquement protégée" afin d'éviter les ruptures d'accueil en raison du fonctionnement ralenti des juridictions.</li> </ul>		<p><input type="checkbox"/> <b>Mineurs accompagnés</b>  <input checked="" type="checkbox"/> <b>Mineurs non accompagnés</b></p>	

<p>La <a href="#">décision du 2 juillet 2020</a> fixe pour l'année 2020 les objectifs de répartition de manière proportionnée, entre les départements, des accueils des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.</p>		<p><input type="checkbox"/> <b>Mineurs accompagnés</b>  <input checked="" type="checkbox"/> <b>Mineurs non accompagnés</b></p>	<p>Des objectifs de répartition proportionnée des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille sont fixés chaque année par le ministre de la justice par une clé de répartition propre à chaque département, pour l'année civile en cours.</p>
---	--	--	--

TUTELLE

<p><b>35. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant la tutelle des mineurs, inclus les changements de politique sur la formation des tuteurs et le nombre de mineurs dont ils ont la tutelle ?</b></p>			
Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> <b>Mineurs accompagnés</b>   <input type="checkbox"/> <b>Mineurs non accompagnés</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p>

GARANTIES PROCÉDURALES DANS LA PROCEDURE D'ASILE

<p><b>36. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant l'amélioration des garanties procédurales pour les mineurs dans la procédure d'asile (par ex. des méthodes adaptées à l'enfant pour donner l'information, des procédures rapides de suivi des mineurs (non accompagnés)) ?</b></p>			
Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
<p>L'OFPPRA a réactualisé et publié en janvier 2020 le guide de l'asile pour les mineurs non accompagnés en France.</p>		<p><input type="checkbox"/> <b>Mineurs accompagnés</b>  <input checked="" type="checkbox"/> <b>Mineurs non accompagnés</b></p>	<p>Ce document d'information sur le droit d'asile en France et sur la procédure de demande d'asile est destiné aux MNA demandeurs d'asile et aux personnes qui les accompagnent dans la procédure, afin de les aider dans leurs démarches. L'Ofpra souhaite diffuser le plus largement possible ce guide afin de le rendre facilement accessible auprès de tous les acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent dans le cadre de la protection des mineurs.</p>

ÉVALUATION DE L'AGE

**37. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant l'évaluation de l'âge ou les méthodes d'évaluation de l'âge ?**

Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
Fin décembre 2019 a été publié un guide de bonnes pratiques de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille; ce guide a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail pluri-partenarial, avec le concours du ministère de la Justice, du ministère des Solidarités et de la Santé, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.		<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés <input checked="" type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	Le présent guide se veut un outil pratique à la disposition des acteurs impliqués dans l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se présentant comme mineures. Il a vocation à améliorer et harmoniser les pratiques des conseils départementaux en la matière. Il rappelle le cadre juridique applicable, et identifie les bonnes pratiques de nature à favoriser la prise en compte de l'ensemble des éléments du faisceau d'indices qui doivent concourir à l'évaluation de la situation de la personne évaluée au regard des critères de minorité et d'isolement qui conditionnent l'accès au dispositif de protection de l'enfance, ainsi qu'à son orientation en vue d'une prise en charge adaptée à ses besoins.

*LA RECHERCHE DES FAMILLES ET LE MAINTIEN DE L'UNITÉ FAMILIALE*

**38. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant la recherche des familles et le maintien de l'unité familiale ?**

Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés  <input type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

RÉTENTION PENDANT LA PROCÉDURE D'ASILE ET DANS LE BUT D'ÉLOIGNER

39. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant la rétention (et ses alternatives) de mineurs (non accompagnés) ou de familles avec mineurs dans le but de les éloigner ?			
Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés  <input type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
40. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant la rétention (et ses alternatives) de mineurs (non accompagnés) ou de familles avec mineurs pendant la procédure d'asile ?			
Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés  <input type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

RETOUR VOLONTAIRE ET RETOUR FORCÉ

**41. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national / régional concernant le retour volontaire et le retour forcé des mineurs (non accompagnés) ?**

Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
La France et le Maroc ont signé le 7 décembre 2020 à Rabat une déclaration d'intention destinée à faciliter le retour des migrants mineurs dans leur pays d'origine.	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Mineurs accompagnés <input checked="" type="checkbox"/> Mineurs non accompagnés	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre <p>Cette entente judiciaire vise à mettre en place « des outils concrets » pour la prise en charge des mineurs non accompagnés originaires du Maroc.</p> <p>L'objectif est de « permettre aux magistrats de la jeunesse de disposer des éléments indispensables pour prendre les mesures les plus adaptées à l'intérêt de ces enfants, y compris le retour » au Maroc.</p> <p>A terme, il s'agirait de permettre aux juges français d'ordonner des retours sur la base de décisions de placement prononcées par des juges marocains « dans l'intérêt » des mineurs se trouvant en France.</p>

INTÉGRATION

**42. Y-a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national / régional concernant l'intégration des mineurs RPT dans la société d'accueil ?**

Évolution / Changement	Nature	Catégorie	Changement majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>			
<b>Connaissances de base et formation linguistique</b>			
<b>Education des enfants les plus jeunes et soins</b>			

Education primaire et secondaire			
Apprentissage informel et non formel			

ACCÈS AUX SERVICES / DROITS DES DEMANDEURS D'ASILE MINEURS

43. Y -a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant les services / droits des demandeurs d'asile mineurs, inclus de nouveaux programmes nationaux et/ou des initiatives pour améliorer l'accès à ces services ?			
Pas de développement en 2020	Nature	Catégorie	Changement majeur
<b>a) Accès à la santé</b>			
<b>b) Accès à un soutien psychologique</b>			
<b>c) Accès à l'éducation</b>			
<b>d) Autre</b>			

ACCÈS AUX SERVICES / DROITS DES MINEURS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

44. Y -a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant les services / droits des mineurs en situation irrégulière ?			
Évolution / Changement Pas de développement en 2020	Nature	Catégorie	Changement majeur
<b>a) Accès à la santé</b>			

<b>b) Accès au soutien psychologique</b>			
<b>c) Accès à l'éducation</b>			
<b>d) Autre</b>			

TRANSITION VERS L'AGE ADULTE

**45. Y -a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique en 2020 au niveau national concernant l'aide (hébergement, éducation, employ, soutien psychologique) disponible pour la transition vers l'âge adulte des MNA RPT résidant légalement en France ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
L'instruction NOR : INTV2012657J du 21 septembre 2020 relative à l'examen anticipé des demandes de titres de séjour des mineurs étrangers confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance a pour objet de généraliser l'examen anticipé du droit au séjour des mineurs étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) de manière à éviter des ruptures de droits à leur majorité alors qu'ils sont engagés dans un parcours professionnalisant.	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Le droit au séjour d'un MNA ne sera examiné, en principe, qu'une fois sa majorité acquise, ce qui peut entraîner un arrêt dans son parcours professionnel si ce droit lui est refusé. Il est donc dans l'intérêt du mineur d'anticiper plusieurs mois avant leur majorité les formalités qu'il devra effectuer à sa majorité pour clarifier le plus rapidement possible la question de son droit au séjour. La présente circulaire a pour objet de systématiser la pratique des partenariats avec les services de l'aide sociale à l'enfance du département.

RÉINSTALLATION ET RELOCALISATION

**46. Y -a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique au niveau national concernant la réinstallation et/ou la relocalisation des MNA en France en 2020 (inclus la priorisation, par ex. via des quotas, des procédures accélérées) ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b> (pas de réinstallation de MNA en France)	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

APATRIDIE

**47. Y -a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique concernant la prévention d'enfants nés apatrides en France en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

**48. Y -a-t-il eu des développements d'ordre législatif et politique concernant la protection d'enfants reconnus comme apatrides en France en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

3.2. Autres groupes vulnérables

Les autres groupes vulnérables incluent les handicapés, les personnes âgées, les LGBTQI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, allosexuels et / ou en questionnement, intersexuels), les femmes enceintes, les personnes atteintes de maladies graves, les personnes atteintes de troubles mentaux et les personnes victimes de torture, viol et autres formes graves de violence physique, psychologique ou sexuelle, telles que les victimes de mutilation sexuelles, en respectant les catégories suivantes.

Cette sous-section ne couvre pas les victimes de traite d'êtres humains (TEH) qui sont traitées dans la section 7.

**49. Y -a-t-il eu des développements d'ordre législatif et politique au niveau national concernant les groupes vulnérables (hors victimes de TEH) dans la procédure d'asile ?**

**a) Structures d'accueil spécifiques pour les groupes vulnérables**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur

**b) Mécanismes d'identification / d'orientation**

--	--	--

**c) Garanties procédurales applicables**

L'arrêté du 8 juillet 2020 relatif aux caractéristiques et exigences techniques du procédé électronique mentionné à l'article R. 723-19 du code de l'entrée et	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
--	---	---

<p>du séjour des étrangers et du droit d'asile (NOR: INTV2016677A) reprend, dans son article 1<sup>er</sup>, le principe des deux hypothèses (exceptions) de sortie du dispositif de notification dématérialisée prévues au 5<sup>ème</sup> alinéa du I. de l'article R. 723-19 du CESEDA: Une de ces deux hypothèses tient à la vulnérabilité ou à la situation personnelle du demandeur d'asile.</p>		
--	--	--

**d) Autres**

--	--	--

**50. Y -a-t-il eu de nouveaux développements d'ordre législatif et politique au niveau national concernant les groupes vulnérables (hors victimes de TEH) en dehors de la procédure d'asile ?**

**Pas de développement en 2020**

**a) Structures d'accueil spécifiques pour les groupes vulnérables**

--	--	--

**b) Mécanismes d'identification/d'orientation**

--	--	--

**c) Garanties procédurales applicables**

--	--	--

**d) Autres**

--	--	--

## 4. INTÉGRATION

Cette section concerne l'intégration des adultes, les mesures relatives spécifiquement à l'intégration des mineurs est traitée dans le chapitre 3.

### 4.1. Stratégie nationale d'intégration

51. Y -a-t-il eu de nouveaux développements ou des changements dans la stratégie nationale d'intégration ?			
Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<b>Détailler le changement / l'évolution.</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<p><b>Le chantier d'évaluation des mesures destinées à renforcer l'intégration des primo-arrivants</b> qui avaient été adoptées par le Comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018, a été engagé en 2020 et porte sur les champs privilégiés de la politique d'intégration : l'apprentissage de la langue et des valeurs civiques, d'une part, l'accompagnement vers l'emploi d'autre part. Une attention particulière est en outre portée à l'intégration des réfugiés.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre  Les résultats de cette évaluation sont attendus pour le milieu de l'année 2021.
<p>Sans attendre les enseignements de l'évaluation de la politique d'intégration mise en œuvre à la suite des décisions du Comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 (cf. ci-dessus), deux priorités, centrées sur l'intégration professionnelle, ont été identifiées au sein de la mesure 14 des 20 mesures pour l'immigration, l'asile et l'intégration fixées par le Comité interministériel à l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'amélioration de la prise en compte des qualifications et expériences professionnelles des étrangers.</li> <li>- Des actions spécifiques en faveur de l'accès au</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>  Si spécifique, préciser le groupe cible (par ex. bénéficiaires de la protection internationale, femmes):  Femmes primo-arrivantes	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur  Ces orientations stratégiques s'inscrivent dans le processus d'amélioration continue de la politique d'intégration. Le renforcement de l'accompagnement à la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles obtenus par les étrangers dans leur pays d'origine répond à un enjeu d'accès rapide à l'emploi mais aussi de lutte contre le déclassement professionnel et social. Par ailleurs, la mobilisation plus particulière sur l'accès à l'emploi des femmes

<p>marché du travail des femmes primo-arrivantes. Ces deux chantiers ont été engagés en 2020 avec les différents ministères concernés (cf. ci-dessous 4.3) et ces axes d'action ont été introduits dans l'instruction du 27 décembre 2019 aux préfets pour la déclinaison locale des politiques d'intégration en 2020 et seront également reflétés dans l'instruction portant le même objet pour l'année 2021.</p>			<p>primo-arrivantes vise à lever les freins multiples qu'elles sont susceptibles de rencontrer: faible maîtrise de la langue, absence de qualification, difficulté de mobilité, difficulté de garde d'enfants, stéréotypes du pays d'origine...</p>
--	--	--	---

**52. Y -a-t-il eu des changements dans la distribution des responsabilités pour la politique d'intégration entre les autorités nationales, régionales et locales ?**

Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<p>Le décret du 6 juillet 2020 relatif à la composition du Gouvernement a nommé Madame Marlène Schiappa, ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur en charge de la citoyenneté.</p> <p>Le décret n° 2020-972 du 31 juillet 2020 fixe les attributions de la ministre déléguée. A ce titre, elle favorise l'exercice des droits et le respect des devoirs attachés à la citoyenneté. Elle participe à la définition de la politique d'accès à la citoyenneté. Elle est chargée de veiller au respect du principe de laïcité. Elle veille au respect du droit d'asile. Elle prépare et met en œuvre les actions en matière de politique d'intégration des étrangers en France. Elle contribue à la prévention de la délinquance, la prévention de la radicalisation et la lutte contre les dérives sectaires. Elle veille, dans le cadre de la stratégie de lutte contre le séparatisme, à la défense des valeurs de la République et au renforcement de la cohésion nationale. Elle est associée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à la définition des actions pédagogiques en milieu scolaire sur l'ensemble de ses attributions. Elle accomplit toute autre mission que le ministre de l'intérieur lui confie, notamment sur la place des femmes au sein du ministère.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre</p> <p>Par cette nomination le gouvernement confirme sa volonté de placer la politique d'intégration des étrangers comme une politique prioritaire.</p>
<p>La direction d'administration centrale du Ministère de l'Intérieur en charge de la politique d'intégration a changé de nom le 7 octobre 2020 : la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) remplace</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>		<p><input checked="" type="checkbox"/> Autre</p>

désormais la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN).			
--	--	--	--

#### 4.2. Éducation des adultes

53. Y -a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional ciblant l'intégration des RPT par l'éducation ?			
Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<b>a) Connaissances de base et formation linguistique</b>			
<p>Le décret du 30 décembre 2019 pris à l'issue du dernier Comité interministériel à l'immigration et à l'intégration (6 novembre 2019) a rehaussé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le niveau de langue exigé pour les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par naturalisation, réintégration ou déclaration de nationalité à raison de leur mariage avec un conjoint français.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le déclarant ou le demandeur doit justifier d'une connaissance de la langue française à l'oral et à l'écrit au moins égale au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). (cf. ci-dessous section 5 .1 Acquisition de la nationalité).</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> Spécifique	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  cf. section 5 .1 Acquisition de la nationalité
<p>Dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), les étrangers primo-arrivants peuvent bénéficier d'une formation linguistique (FL) pouvant aller jusqu'à 600h dispensées par des prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Compte-tenu de l'importance de ces formations, un dispositif de formation continue des formateurs et des coordonnateurs pédagogiques de la FL dispensée par les prestataires de l'OFII a été défini. La formation est déclinée en sessions présentiels et classes virtuelles et est conduite par un prestataire externe et une équipe pédagogique experte en didactique des langues. Une plateforme en ligne vient compléter le dispositif. Elle permet également de consulter les</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Autre

ressources pédagogiques, de s'inscrire aux formations et de suivre les classes virtuelles. Des forums thématiques ont été ouverts sur la plateforme et une newsletter est diffusée chaque mois avec des contenus utiles sur la formation linguistique et plus largement l'intégration des étrangers.			
<b>b) Apprentissage informel et non formel <sup>10</sup> (e.g. associations, culture et sport)</b>			
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>c) Autres</b>			
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

#### 4.3. Marché du travail et compétences

##### 54. Y -a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional ciblant l'intégration des RPT sur le marché du travail (en général ou pour des groupes spécifiques) ?.

Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<p>La DIAN a lancé pour l'année 2020 un appel à projets national annuel afin de soutenir les actions relevant de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants.</p> <p>Pour faire suite au Comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019, les priorités qui avaient été fixées en 2019 se sont poursuivies, avec une nouveauté : une attention particulière accordée aux projets en faveur de l'emploi des femmes. L'accent a été mis, davantage encore sur des projets structurants, innovants, complémentaires aux formations du contrat d'intégration républicaine (CIR) et d'envergure nationale ou interrégionale.</p> <p>Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire, la date limite de dépôt des</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre

<sup>10</sup> According to CEDEFOP, non-formal learning is "learning which is embedded in planned activities not explicitly designated as learning (in terms of learning objectives, learning time or learning support). Non-formal learning is intentional from the learner's point of view. (Source: Terminology of European education and training policy- a selection of 100 key terms. CEDEFOP, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities, 2008. Available at: <http://www.cedefop.europa.eu/EN/publications/13125.aspx>) (Définition en français : <https://www.coe.int/fr/web/lang-migrants/formal-non-formal-and-informal-learning>)

dossiers a été prolongée jusqu'au 29 mai 2020.			
<p>Pour décliner la mesure 14 issue des 20 mesures du Comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 (cf. ci-dessus 4.1), un plan d'actions en faveur de la <b>reconnaissance des compétences des étrangers primo-arrivants et de l'accès à l'emploi des étrangères</b> a été élaboré.</p> <p>Les deux axes de travail de ce plan font l'objet d'une déclinaison, chacun, en 4 actions :</p> <p>Axe 1 : Favoriser la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître les dispositifs de reconnaissance des qualifications et des compétences.</li> <li>- Faire connaître les dispositifs de la VAE, de la comparabilité des qualifications et les modalités d'accompagnement mobilisables.</li> <li>- Faciliter l'accès des étrangers aux dispositifs de droit commun précités.</li> <li>- Organiser une offre de formation pour les acteurs de l'intégration sur la reconnaissance des compétences et des qualifications.</li> </ul> <p>Axe 2 : Favoriser l'accès à l'emploi des étrangères.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître la situation de l'insertion professionnelle des femmes en général et des étrangères en particulier.</li> <li>- Améliorer l'orientation des femmes vers l'emploi.</li> <li>- Apporter des informations directement aux femmes étrangères.</li> <li>- Mobiliser les acteurs de l'intégration sur cette priorité.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Spécifique</b> Femmes	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur Ce plan d'action place l'intégration par l'emploi et en particulier celle des femmes étrangères comme une thématique prioritaire au niveau interministériel mais également national et local.

**55. Y -a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional ciblant l'accès à la formation professionnelle et autres types de formation des RPT ? O/N**  
 Si oui, veuillez détailler ci-dessous. Indiquer un changement par ligne et préciser la nature de chaque changement en cochant la case. Ajouter des lignes si nécessaire.

Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

56. Y -a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional ciblant la validation et la reconnaissance des compétences des RPT ?			
Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<p>L'amélioration de la prise en compte des qualifications et expériences professionnelles des étrangers est un des deux axes prioritaires du plan d'actions décliné suite à la mesure 14 décidée par le Comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 (cf. Q54).</p> <p>Le dispositif de certification et de validation des acquis de l'expérience présente une complexité particulière en France, notamment du fait de son éclatement entre une multiplicité d'acteurs et de la complexité des procédures applicables. Les travaux engagés visent à fournir aux étrangers une meilleure information et un meilleur accompagnement vers ces dispositifs pour un meilleur taux d'emploi des étrangers et une moindre incidence du déclassement.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<p>En matière de reconnaissance des compétences, le ministère de l'Intérieur a mis en place deux collaborations :</p> <p>1. avec le ministère de l'Education nationale pour prolonger l'action expérimentale « Expérience sans frontières » menée en 2016-2018 de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les migrants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'est lyonnais. Il s'agit notamment de déployer dans chaque académie un dispositif national de VAE adapté aux spécificités des étrangers primo-arrivants.</p> <p>2. avec le ministère du Travail, pour poursuivre le dispositif « 1 000 parcours de VAE au profit d'étrangers primo-arrivants » mise en œuvre par l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Cette opération (déployée dans 24 centres AFPA - hors Ile de France) vise à adapter la procédure d'accès à la certification par la VAE aux spécificités de ce public. L'AFPA, identifiée comme "tiers de confiance", procède, par entretien voire par mise en situation sur plateau technique, à un positionnement des candidats qui sert de base à l'examen de la recevabilité</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  <p>Ces expérimentations répondent à l'un des axes prioritaires de la politique d'intégration. Elles ont pour point commun de pallier, en partie, un fréquent manque de documents attestant leurs compétences acquises par les étrangers, obstacle qui les tient éloignés des procédures de droit commun</p>

<p>du dossier en cas d'absence de justificatifs d'au moins une année d'expérience. Trois types de parcours sont proposés en fonction du profil du bénéficiaire (compétences professionnelles et linguistiques) dans le but d'obtenir : un titre professionnel, un certificat de compétences professionnelles (CCP) ou une reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP).</p>			
--	--	--	--

#### 4.4. Services de base

57. Y -a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional ciblant l'intégration des RPT par l'accès aux services de base ?			
Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<b>a) Accès au logement</b>			
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>b) Accès aux soins, y compris en lien avec la santé mentale</b>			
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>c) Accès à la sécurité sociale</b>			
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>d) Autres</b>			
A la suite de la crise de la COVID 19 et la publication du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

<p>sanitaire, de nouvelles actions ont été engagées :</p> <p>1. Création sur le site internet du ministère de l'Intérieur <a href="http://www.integration.gouv.fr">www.integration.gouv.fr</a> d'une rubrique <b>COVID-19 : Informations traduites pour les étrangers</b> mise à jour régulièrement : elle comporte des fiches traduites sur les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaires et sur diverses thématiques vie quotidienne, travail, santé, .... La rubrique est disponible en anglais, arabe, mandarin, pashto, dari, albanais, géorgien et russe et a été enrichie d'une rubrique en français facile à lire et à comprendre (FALC).</p> <p>2. En outre, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) s'est associée à la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) dans le cadre de l'appel à projets de lutte contre la fracture numérique lancé par la DIAIR <b>pour favoriser l'accès des étrangers primo-arrivants au numérique et en particulier l'utilisation des services d'accès aux droits dématérialisés ou encore les formations linguistiques ou civiques</b> dispensées virtuellement pendant la crise de la COVID 19.</p>			
--	--	--	--

#### 4.5. Participation active

<p><b>58. Y -a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional ciblant l'intégration des RPT par une participation (civique / sociale) active (cette question ne concerne que les programmes / développements généraux et non les projets individuels) ?</b></p>			
Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<p><b>a) Participation des migrants dans les structures de démocratie locale</b></p>			
	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

b) Organisation de programmes d'orientation civique			
<p>Le Comité interministériel à l'intégration (C2I) a profondément renforcé le programme de formation civique obligatoire prévu dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR). Les étrangers primo-arrivants bénéficient depuis mars 2019 d'une formation civique (FC) obligatoire, dispensée par des prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Elle s'étale sur cinq mois après la signature du CIR et se décline sur quatre journées.</p> <p>Pour accompagner le déploiement de cette formation, une offre de formation initiale a été définie afin de préparer les coordonnateurs pédagogiques, les formateurs et les interprètes à la nouvelle mallette pédagogique.</p> <p>Cet accompagnement se poursuit à travers un dispositif de formation continue, afin de garantir que les contenus et les méthodes pédagogiques sont pleinement intégrés et correctement relayés auprès des primo-arrivants. Un module « socle » de 2 journées a été conçu.</p> <p>Ce dispositif de formation continue s'inscrit dans un projet plus vaste d'animation de la communauté de la formation civique qui comprend également une animation/information régulière en direction des coordonnateurs et formateurs, une journée annuelle d'échanges et la mobilisation d'un groupe de formateurs experts pour la mise à jour continue du contenu de la mallette pédagogique de la FC.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
c) Autres			
<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

4.6. Lutte contre le racisme et les discriminations

**Y -a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional destinés à lutter contre les discriminations de RPT et le racisme ? (cette question ne concerne que les programmes / développements généraux et non les projets individuels)**

Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

4.7. Programmes de pré-départ et à l'arrivée

**60. Y-a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif concernant l'intégration de RPT par des programmes de pré-départ ou à l'arrivée ?**

Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

4.8. Engagement d'acteurs non gouvernementaux

**Y-a-t-il eu des changements d'ordre politique ou législatif au niveau national / régional ciblant l'engagement d'acteurs non gouvernementaux dans la promotion de l'intégration des RPT (par ex. des organisations de la société civile, les diasporas, les communautés de migrants, les organisations confessionnelles ? (cette question ne concerne que les programmes / développements généraux et non les projets individuels)**

Évolution / Changement	Nature	Groupe cible	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> <b>Générique</b> <input type="checkbox"/> <b>Spécifique</b>	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

## 5. NATIONALITÉ ET APATRIDIE

### 5.1. Acquisition de la nationalité

62. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec l'acquisition de la nationalité (prérequis et conditions) pour les ressortissants de pays tiers résidant légalement en France en 2020 ?.		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p>Le relèvement du niveau de langue française exigible des candidats à la nationalité française, du niveau B1 oral au niveau B1 oral <u>et écrit</u> du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), validé au plan réglementaire par le décret 2019-1507 du 30 décembre 2019 modifiant le décret du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020.</p> <p>Il s'est accompagné d'un réaménagement du régime des dispenses autres que celle prévue par la loi (absence de test de langue pour les réfugiés de plus de 70 ans résidant en France depuis plus de 15 ans) et en a considérablement simplifié le système, pour ne laisser subsister que celles concernant les personnes détenant un diplôme délivré par les autorités de pays officiellement francophones d'une part, et les personnes dont le handicap ou l'état de santé déficient chronique rend toute évaluation linguistique impossible, établie sur certificat médical d'autre part. Les candidats les plus âgés, qui bénéficiaient auparavant d'une dispense, pourront être orientés vers la déclaration réservée aux ascendants de Français, âgés de plus de 65 ans et justifiant d'une résidence depuis au moins 25 ans en France, qui ne suppose pas d'exigence de niveau linguistique.</p> <p>Les textes d'application suivants s'en sont suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Information du 10 mars 2020 relative aux modalités d'application du décret n°2019 du 30 décembre 2019 INTV2002873J</li> <li>- Arrêté du 12 mars 2020 fixant la liste des diplômes et certifications attestant le niveau de maîtrise du français requis des candidats à la nationalité française en application du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié</li> <li>- Arrêté du 12 mars 2020 fixant la liste des Etats prévue aux a du 10° de l'article 14-1 et a du 9° de l'article 37-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre modifié</li> <li>- Arrêté du 17 juillet 2020 fixant le modèle de certificat médical prévu au b du 10) de l'article 14-1 et a b du 9° de l'article 37-1 du décret n°93-1362 du 30 décembre modifié.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<p>Annoncé par le Premier ministre le 21 mars 2019 à l'occasion d'une cérémonie d'accueil dans la nationalité organisée au Panthéon, ce relèvement de l'exigence linguistique, par cohérence avec les niveaux de langue attendu aux stades</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

<p>précédents du parcours d'intégration, à savoir le niveau A2 oral et écrit pour l'obtention de la carte de résidence, est l'une des vingt mesures du Comité interministériel pour l'immigration et l'intégration du 6 novembre 2019.</p>		
<p>Outre le rehaussement de l'exigence linguistique requise pour accéder à la nationalité française, le décret modificatif n° 2019-1507 du 30 décembre 2019 a eu pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'anticiper le passage à la dématérialisation de la procédure d'accès à la nationalité française par naturalisation ;</li> <li>- de sécuriser les procédures ;</li> <li>- d'homogénéiser la rédaction des dispositions relatives aux procédures de déclaration de nationalité relevant des ministères de la justice et de l'intérieur ;</li> <li>- d'intégrer les évolutions issues de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.</li> </ul> <p>- d'exiger, pour les majeurs, la production d'un casier judiciaire étranger pour les déclarations de nationalité relevant de la compétence du ministère de la justice.</p> <p>Les trois premiers objectifs concernent plus spécifiquement les procédures d'accès à la nationalité française ressortissant de la compétence du ministre de l'intérieur ; ce dernier est également concerné, de manière moins directe, par la mise en cohérence rédactionnelle des dispositions communes aux procédures de déclaration de nationalité.</p>		
<p>L'État a souhaité reconnaître l'engagement des personnes qui ont exercé une activité particulièrement exposée pendant la période d'urgence sanitaire en facilitant et en accélérant le traitement de leur dossier d'accès à la nationalité française :</p> <p>Le Télégramme du 15 septembre 2020 de la Ministre déléguée à la citoyenneté aux préfets sur la reconnaissance de l'engagement des ressortissants étrangers pendant la crise du Covid 19.</p>		<p>Il s'agit d'une mesure politique de reconnaissance des étrangers qui ont pris une part active dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19 qui permet non seulement de les accompagner dans leurs démarches de naturalisation en facilitant et accélérant leurs démarches, mais aussi d'adresser à la société française dans son ensemble un message actant de la participation des étrangers à l'effort national et à la vie de Nation.</p>

5.2. Apatridie

63. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec la ratification de conventions internationales sur l'apatridie en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

  

64. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec une procédure spécifique de détermination de l'apatridie ou une autre procédure ou mécanisme par lequel l'apatridie peut être identifiée ou le statut déterminé en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

  

65. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec la délivrance d'un titre de séjour pour une personne reconnue apatride en France en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

  

66. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec les droits (accès au marché du travail, à l'éducation, à la santé et à l'aide sociale, à la nationalité, etc.) accordés aux personnes reconnues apatrides en France en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
Pas de développement en 2020	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

## 6. FRONTIÈRES, VISAS ET SCHENGEN

### 6.1. Amélioration de la gestion des frontières aux frontières extérieures

#### MESURES ET GESTION DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES

#### 67. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec les mesures/la gestion des contrôles aux frontières mis en place en 2020 ?

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p><b>Extension de l'éligibilité du dispositif "Parafe" aux ressortissants de pays tiers.</b></p> <p>Le décret n° 2020-1735 du 29 décembre 2020 portant diverses dispositions relatives au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PARAFE a été publié au JO du 30 décembre 2020.</p> <p>Ce décret permet aux ressortissants de pays tiers britanniques, américains, canadiens, néo-zélandais, australiens, sud-coréens, japonais et singapouriens d'utiliser les sas Parafe (passage rapide et automatisé des frontières extérieures), modulo un compostage du document de voyage et une vérification des conditions de séjour effectués par un garde-frontière positionné en aval du sas Parafe.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  Cette mesure devrait participer à une amélioration de la fluidité du passage des frontières extérieures.
<p><b>Mesures liées au Covid-19 :</b></p> <p>En réponse à l'accélération de la circulation du sars-Cov2 à l'échelle mondiale, la France a mis en place, en lien avec ses partenaires européens, un régime de restrictions à l'entrée sur son territoire national à l'ensemble de ses frontières à compter du 17 mars 2020. En vigueur jusqu'au 15 juin aux frontières intérieures et levées de manière différenciée depuis le 1<sup>er</sup> juillet aux frontières extérieures (pour 10 pays hors UE/Schengen à la date du 21 août 2020<sup>11</sup>), ces mesures ont complété les habituels contrôles migratoires et sécuritaires effectués à nos frontières.</p> <p>Les principales exemptions concernent les catégories suivantes: les citoyens européens et assimilés (et leurs conjoints et enfants), les étrangers disposant d'un permis de séjour français ou européen et rejoignant leur domicile (et leurs conjoints et enfants), les étrangers assurant le transport international</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

<sup>11</sup> Australie, Canada, Géorgie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Corée du Sud, Thaïlande, Tunisie et Uruguay. Arrêté du 10 juillet 2020 modifié du ministre de la santé identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2. Le Maroc a été retiré de la liste le 14 août.

de marchandises via l'établissement de corridors dédiés, les personnels navigants et marins, les professionnels de santé étrangers aux fins de lutter contre la propagation du COVID-19, les personnels des missions diplomatiques et consulaires, et des organisations internationales ayant leur siège en France.

Les ressortissants français ont bien sûr toujours été autorisés à entrer sur le territoire. Le transit de moins de 24 heures des ressortissants étrangers munis du titre de voyage vers leur destination finale, sans entrée sur le territoire national, était également autorisé. Ces instructions ont été complétées par des règles spécifiques s'agissant des travailleurs européens saisonniers agricoles et des travailleurs européens détachés. Les personnes ayant des attaches professionnelles ou personnelles (familial, médical) de part et d'autre de la frontière franco-allemande ont bénéficié, du 30 mai au 15 juin, d'un régime de circulation dérogatoire pour faciliter les déplacements transfrontaliers essentiels.

C'est ainsi que chaque situation est appréciée individuellement au moyen d'attestations et de justificatifs, présentés au transporteur avant départ et au garde-frontière. Les personnes autorisées à entrer sur le territoire français en provenance d'un pays tiers à l'espace Schengen ont été, sauf exceptions limitées au caractère impérieux et urgent du déplacement, invitées à respecter une mesure d'isolement de quatorze jours à leur domicile ou dans un lieu désigné à cet effet. Les personnes présentant des symptômes d'infection au covid-19 à leur arrivée ont fait l'objet d'une décision de placement en quarantaine sous l'autorité des préfets.

Face à la recrudescence de la circulation du virus dans le monde, des mesures sanitaires renforcées pour les arrivées depuis les pays où la circulation du virus est particulièrement active ont été prévues. Des résultats de test négatif de moins de 72 heures avant le départ sont exigés avant l'embarquement pour les pays où l'accès au dépistage ne pose pas de difficultés. Pour les pays où l'accès aux laboratoires de dépistage est difficile voire impossible dans les délais demandés, les personnes, admises à entrer sur le territoire national sur la base des exemptions prévues mais dans l'incapacité de produire le résultat d'un test biologique lors du contrôle frontalier, seront amenées à être dépistés à l'arrivée et, s'ils le refusent, feront obligatoirement l'objet

<p>d'un arrêté préfectoral de placement en quarantaine ou de mise à l'isolement.</p> <p><b>Liste des textes pertinents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction n°6149/SG du 18 Mars 2020</li> <li>• Instruction du 15 avril 2020 n° 6156/SG</li> <li>• Instruction du 12 mai 2020 n°6167/SG</li> <li>• Instruction du 20 mai 2020 n°6171/SG</li> <li>• Instruction n°6179/SG du 14 juin 2020</li> <li>• Instruction n°6187/SG du 1er juillet 2020</li> <li>• Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour les pays situés en zone de circulation du virus sars-CoV-2</li> <li>• Instruction n°6204/SG du 15 août 2020</li> <li>• Décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020</li> <li>• Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020</li> <li>• Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020</li> <li>• Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020</li> <li>• Instruction n°6239/SG du 29 décembre 2020</li> </ul>		
--	--	--

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES CONTRÔLES AUX FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

<p><b>68. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques pour garantir un contrôle plus efficace aux frontières extérieures, tels que des décisions politiques pour renforcer le personnel chargé des contrôles aux frontières, proposer des formations, augmenter les ressources globales, introduire des plans d'action ou des protocoles, etc. en 2020 dans les rubriques ci-dessous ?</b></p>		
<b>Évolution / Changement</b>	<b>Nature</b>	<b>Changement Majeur</b>
<b>a) Questions générales</b>		
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p> <p>Pour faire face aux changements liés à la fin de la période de transition au Royaume-Uni, plusieurs plans de gestion de crise ont été adoptés. Un « plan d'allègement des contrôles menés par les gardes-frontières dans les Hauts-de-France » a été diffusé le 25 novembre 2020.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>b) Systèmes d'entrée / sortie (Système EES)</b>		
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p> <p>La crise du Covid-19 a eu un impact sur l'état de préparation des États membres à la mise en œuvre du</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

<p>système « Entrée/Sortie », qui vise pour mémoire à enregistrer à horizon 2022 toutes les entrées, sorties et refus d'entrée de tous les ressortissants de pays tiers se rendant en court séjour dans l'espace Schengen, à l'aide de leurs données biographiques, biométriques et documentaires.</p> <p>Les retards de mise en œuvre de l'EES déclarés par les États membres en raison de la crise sanitaire ont conduit le Conseil JAI à acter le 14 décembre 2020 un report de l'entrée en service de l'EES – de février 2022 à avril 2022.</p> <p>La France a approuvé ce report, étant donné que celui-ci n'entraînera pas l'entrée en service du système en pleine saison estivale et que ce report n'est pas susceptible de modifier le calendrier de mise en service de l'ETIAS.</p>		
---	--	--

**c) Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS)**

<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
--	--	---

**d) Cadre européen d'interopérabilité (European Interoperability Framework - EIF)**

<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
--	--	---

**e) Petit trafic frontalier**

<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
--	--	---

**f) La gestion intégrée des frontières à l'échelon européen (the European integrated border management - IBM)**

<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
--	--	---

*COOPÉRATION RENFORCÉE AVEC LES PAYS TIERS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES FRONTIÈRES*

**69. Lister tout accord et toute autre forme de coopérations bilatérales ou multilatérales avec un pays tiers qui ont été finalisé ou signé / entré en vigueur en 2020, accord ayant comme objectif de renforcer la capacité opérationnelle dans la lutte contre l'immigration irrégulière et le contrôle aux frontières extérieures.**

Nom de l'accord ou du groupe de travail (si pertinent)	<b>Pays tiers avec le(s) quel(s) la coopération existe</b>	<b>Description</b> (ex : mise à disposition d'équipement utilisé aux frontières, formation des gardes-frontières, etc.)
<p><b>Accord quadripartite du 7 juillet</b></p>	<p>France, Belgique, Royaume-Uni, Pays-Bas</p>	<p>A la reprise « normale » du trafic ferroviaire entre le Royaume-Uni et le continent européen (dans le contexte de crise sanitaire), la société Eurostar prévoit de mettre en</p>

		<p>service une ligne directe entre Londres et Amsterdam. Cette ligne peut également comporter des arrêts commerciaux à Bruxelles et a comme objectif de densifier la liaison directe existante entre Londres et Bruxelles. Ces trains prolongeront donc l'actuelle liaison Londres-Bruxelles (avec éventuels arrêts à Lille et à Calais). Cette liaison est régie par un accord international entre la Belgique, la France et le Royaume-Uni signé le 15 décembre 1993 qui prévoit - en principe - la responsabilité des autorités belges pour les trains au départ du Royaume-Uni et sans arrêt commercial sur le territoire français.</p> <p>Ce nouvel accord dispose explicitement qu'il incombe à l'Etat sur le territoire duquel est prévu le premier arrêt commercial dans l'espace Schengen d'effectuer les contrôles en entrée Schengen (et vice versa concernant le territoire du Royaume-Uni, hors espace Schengen), bien qu'il aménage également la possibilité de réaliser ces contrôles conjointement avec une autre partie contractante qui applique l'acquis de Schengen dans son intégralité.</p> <p>D'autre part, il prévoit des clauses d'opt-in qui permettent différents degrés de pouvoirs de police qui sont conférés aux autorités de l'Etat d'arrivée exerçant les contrôles au sein des zones de contrôle situées dans l'Etat de séjour. La France ayant tranché en faveur de l'option la moins large et la moins étendue (et, selon l'analyse juridique de la DAJ du Quai, la moins attentatoire à la souveraineté étatique de la France), il s'agit désormais de conclure un accord bilatéral avec le Royaume-Uni conformément au texte du protocole annexé. Les échanges avec la partie britannique sont également programmés pour le début d'année 2021.</p>

**70. La France a-t-elle pris de nouvelles décisions politiques pour déployer ou enlever des officiers de liaison dans certaines régions ou pays en 2020 (ILO/EMLO) ?**

Le DGEF a adressé à son homologue belge un courrier en date du 16 décembre 2020 visant à l'accueil en France d'un officier de liaison visant à favoriser les échanges et les contacts entre les services.

6.2. Politique des visas

**71. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec la mise en place de la politique des visas (visas de court et de long séjour) en 2020 selon les rubriques ci-dessous ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>a) Mécanisme de réciprocité en matière de visa</b>		
<b>Régime de non-réciprocité avec les Etats-Unis</b> : Suite à l'accession en novembre 2019 de la Pologne au programme d'exemption de visa américain, la Commission a poursuivi activement son dialogue avec les autorités américaines afin d'appuyer les efforts de négociation bilatérale engagés par les	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

<p>quatre Etats Membres demeurant soumis à visa de court séjour par les Etats-Unis, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et Chypre.</p>		
<p><b>b) Autres changements relatifs aux visas</b></p>		
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p> <p><b>Nouveau code des visas :</b> Entré en vigueur en février 2020 (règlement (UE) <b>2019/1155</b>), la refonte du Code Communautaire des Visas introduit une augmentation des frais de visa (60 à 80 €), la délivrance de visas en cascade (augmentation progressive de la durée de séjour et de validité des voyageurs réguliers) ainsi qu'un levier visa-réadmission prévoyant des mesures incitatives ou pénalisantes en fonction de la coopération des pays tiers en matière de réadmission.</p> <p><b>Brexit :</b> le Royaume-Uni a quitté l'Union Européenne et a été transférée à compter du 1er janvier 2021 à l'annexe II du règlement 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa de court séjour au sein de l'espace Schengen (règlement (EU) 2019/592).</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p>

### 6.3. Gouvernance Schengen

<p><b>72.Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en lien avec la gouvernance Schengen en 2020 selon les rubriques ci-dessous ?</b></p>		
<p><b>Évolution / Changement</b></p>	<p><b>Nature</b></p>	<p><b>Changement Majeur</b></p>
<p><b>a) Frontières intérieures et extérieures (y compris la suspension provisoire de Schengen)</b></p>		
<p><b>Coordination en matière de lutte contre le Covid :</b> Une réponse européenne à la pandémie du Covid (recommandation (UE) 2020/1475 DU CONSEIL du 13 octobre 2020 relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19) a permis d'harmoniser les pratiques des Etats membres en matière de restrictions de déplacement de voyageurs non-essentiels à destination de l'UE, puis en matière de réouverture graduelle des frontières extérieures (classement des pays tiers en zone verte ou rouge sur la base de données épidémiologiques).</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p>
<p>En réponse à l'accélération de la circulation du sars-Cov2 à l'échelle mondiale, la France a mis en place, en lien avec ses partenaires européens, un régime de restrictions à l'entrée sur son territoire national à l'ensemble de ses frontières à compter du 17 mars 2020. Les restrictions aux frontières intérieures ont été levées le 15 juin 2020.</p> <p>(pour plus de détails voir la réponse à la question 67)</p>		

<b>b) Nouvel acquis Schengen (y compris le Système d'information Schengen - SIS)</b>		
<p><b>Accord politique sur la refonte du règlement VIS :</b> Les derniers trilogues techniques portant sur un paquet de compromis concernant le projet de refonte du règlement VIS se sont tenus le 16 décembre 2020. Une version finalisée sera transmise pour adoption au COREPER sous Présidence portugaise.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>c) Les missions d'évaluation Schengen</b>		
<p><b>Clôture de l'évaluation Schengen de 2016 dans le domaine de la politique des visas :</b> La Commission a annoncé en août 2020 la clôture du plan d'action entrepris par la France suite à l'évaluation Schengen de 2016. La prochaine évaluation, prévue à l'automne 2021, prêter une attention particulière à la résolution des recommandations restant à mettre en œuvre.</p> <p><b>Adoption de la recommandation de la Commission à la suite de l'évaluation inopinée de la France à Rabat en 2019 :</b> L'évaluation de la France à Rabat en matière d'application de la politique commune des visas n'a mis en lumière aucun manquement grave de la France. Suite à l'adoption le 1<sup>er</sup> décembre 2020 des recommandations de la Commission, la France dispose d'un délai de trois mois pour élaborer un plan d'action aux vues de remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation inopinée de la France à Rabat en 2019, parmi lesquels on peut citer le raccourcissement des délais de rendez-vous, l'amélioration du suivi des vignettes visas, la protection des données personnelles des demandeurs par le prestataire de services extérieurs ou le contrôle accru des accès des agents au SIS.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>d) Autres développements liés à la gouvernance Schengen</b>		
<p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

## 7. MIGRATION IRRÉGULIÈRE Y COMPRIS LE TRAFIC DE MIGRANTS

### 7.1. Prévenir et combattre le détournement des voies de migration légale

#### MIGRATION IRRÉGULIÈRE DUE À LA LIBÉRALISATION DES VISAS

#### 73. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en 2020 pour empêcher la migration irrégulière due à la libéralisation des visas ?

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
Il n'y a pas eu de changement législatif en la matière, mais la France poursuit l'application de ses plans d'action à destination de l'Albanie et la Géorgie.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>Publication en juillet 2020 du 3ème rapport de suivi sur la libéralisation des visas :</b> La publication de ce rapport a permis aux Etats membres de partager leurs données en matière de refus d'entrée et de demandes d'asile infondées. Les chiffres restent préoccupants pour l'Albanie, la Géorgie et la Moldavie.	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

#### 74. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques pour suivre les effets des régimes de libéralisation des visas en France en 2020 ?

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

#### DÉTournement des voies de migration légale par les travailleurs ressortissants de pays tiers

#### 75. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en 2020 pour lutter contre le détournement des voies de migration légale par les travailleurs RPT (par ex. dépassement de la durée du séjour autorisé, détournement des droits accordés par un titre de séjour) ?

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

*DÉTOURNEMENT DES VOIES DE MIGRATION LÉGALE PAR LES ÉTUDIANTS ET LES CHERCHEURS RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS*

**76. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en 2020 pour lutter contre le détournement des voies de migration légale par les étudiants et les chercheurs RPT (par ex. dépassement de la durée du séjour autorisé, détournement des droits accordés par un titre de séjour) ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

*DÉTOURNEMENT DES PROCÉDURES DE REGROUPEMENT FAMILIAL / RÉUNIFICATION FAMILIALE*

**77. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en 2020 pour lutter contre le détournement des procédures de regroupement familial / réunification familiale ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

*DÉTOURNEMENT DES AUTRES VOIES DE MIGRATION LÉGALE*

**78. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en 2020 pour lutter contre le détournement des autres voies de migration légale ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

*FAUX DOCUMENTS DE VOYAGE*

**79. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques ou des changements pratiques en 2020 pour prévenir, identifier et/ ou enquêter sur l'acquisition frauduleuse et l'usage de faux documents de voyages ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

DÉTOURNEMENT DE LA LIBERTE DE CIRCULATION PAR LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

**80. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques en 2020 pour lutter contre la fraude et le détournement de la liberté de circulation ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

7.2. La lutte contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic) et la prévention du séjour irrégulier

LUTTE CONTRE LA FACILITATION DE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE (TRAFIC)

**81. Y a-t-il eu des nouveaux développements législatifs ou politiques en vue de prévenir et de lutter contre la facilitation de la migration irrégulière (trafic), y compris la facilitation d'entrées non autorisées en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p><b><u>Création d'une Unité Franco-britannique de Recherches Opérationnelles contre les trafics de migrants (URO)</u></b></p> <p>Les ministres de l'intérieur français et britannique ont validé le 12 juillet 2020 la mise en place d'une unité regroupant des policiers français et britanniques qui, conjointement, assureront la mission de recueillir et de centraliser l'ensemble des informations obtenues par les différents partenaires dans le cadre de la lutte contre les trafiquants de migrants, d'analyser et d'exploiter les renseignements à des fins opérationnelles et d'élaborer des synthèses en vue d'une transmission aux services d'enquête.</p> <p>Objectif :</p> <p>La neutralisation des trafiquants de migrants de part et d'autre de la Manche en procédant à leur identification, leur localisation, à la caractérisation des modes opératoires et à la mise à disposition de l'ensemble de ces éléments aux services de police judiciaire en vue de poursuites pénales.</p> <p>Organisation et implantation de la cellule :</p> <p>La cellule franco-britannique est placée sous la direction et le contrôle conjoints du chef de l'OCRIEST et du directeur zonal de la Police aux Frontières (PAF) Nord pour la partie française et pour la partie britannique, d'un responsable de la <i>National Crime Agency</i> et d'un responsable de <i>Immigration Enforcement</i>. Elle est constituée d'agents appartenant aux services opérationnels chargés de la lutte contre le trafic des migrants des échelons centraux et locaux. À titre permanent : 3 effectifs de l'OCRIEST, 5 effectifs de la direction zonale de la PAF NORD, 5 effectifs britanniques (IE, NCA, UKBF...). Cette cellule pourra être renforcée si besoin (effectifs de l'OCRIEST, ainsi que des unités judiciaires de la direction zonale Nord).</p> <p>Implantation :</p> <p>La cellule est implantée au Centre de Coordination et d'Information Conjoint (CCIC) de Coquelles, mais n'est pas rattachée à cette structure.</p> <p>Le fonctionnement :</p> <p>- <u>un comité de direction mixte</u> : composé pour la partie française du chef de l'OCRIEST et du Directeur Zonal de la Police aux Frontières</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  <p>Confrontés à la menace commune de l'immigration irrégulière et face à l'essor sans précédent du phénomène dit « Small Boats », des petites embarcations pour rejoindre l'Angleterre par le vecteur maritime, la France et le Royaume-Uni renforcent leur collaboration pour mettre un terme à ces réseaux transnationaux très lucratifs et qui font courir de graves dangers aux migrants.</p>

<p>Nord. Les orientations sont définies en commun par les parties françaises et britanniques (réunion deux fois par mois).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>un comité de pilotage mixte hebdomadaire</u> organisé sous l'égide de l'OCRIEST et de la direction interdépartementale de Calais, qui analyse les résultats obtenus sur la semaine écoulée et fixe les objectifs de la semaine à venir.</li> <li>- <u>une unité de recherches opérationnelles</u> qui recueille, centralise et analyse les renseignements opérationnels permettant d'identifier des individus susceptibles de se livrer à des actes criminels liés au trafic de migrants. Les cibles concernent l'ensemble du spectre de la criminalité organisée du simple passeur à l'organisateur du réseau. La cellule est mobile et doit pouvoir se déplacer sur le territoire des deux États afin d'obtenir des renseignements opérationnels. Les agents de la cellule pourront assister à titre d'observateurs aux débriefings organisés à l'arrivée des migrants sur le sol britannique, avec une réciprocité pour les auditions réalisées sur le sol français. La création de cette cellule s'appuie sur le droit établi par la coopération policière bilatérale entre la France et le Royaume-Uni, notamment le Traité de Sandhurst signé le 18 avril 2018.</li> </ul>		
<p><b><u>Projet JOT DOC FRAUD - Action du cycle politique de l'UE/EMPACT</u></b></p> <p>L'action 5.1, créée en 2018 et menée par la division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (DEFDI) au sein des priorités Immigration Illégale et Fraude Documentaire, a pris un tour opérationnel en 2020. La Belgique est co-leader aux côtés de la France, 16 pays y participent (AT, CY, CZ, DE, EE, EL, FI, IE, NL, PL, PT, RO, SE, UK, CH, NO). Les agences Europol, Frontex et Cepad soutiennent le projet. Le projet JOT DOC FRAUD s'est attelé à la création d'un outil de profilage en fraude documentaire, nommé ProfID pour « Profiling False Identity Documents ».</p> <p>Il s'agit d'une base de données web sécurisée destinée au stockage des faux documents (contrefaits et falsifiés) et à leur profilage en vue de leur comparaison systématique de façon automatisée afin d'établir des séries pour identifier et démanteler les filières responsables de leur production et de leur dissémination. Une première phase de test a été effectuée entre la France et la Suisse entre juillet 2019 et mai 2020, cette phase a donné des résultats probants. La seconde phase de test a été étendue à 5 autres pays : les Pays-Bas, l'Allemagne, la Finlande, la Norvège et la Belgique ont rejoint l'expérimentation depuis fin octobre 2020. Afin de tester les capacités de la base, il a été décidé que ProfID serait alimenté avec des documents provenant d'enquêtes en cours (le projet devient une JOT - <i>Joint Operational Team</i>). Ainsi, 5 filières ont été démantelées pour l'année 2020, 1 équipe commune d'enquête a été signée, 120.000 euros de budget opérationnel ont été octroyés aux unités d'enquête participantes.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p>
<p><b><u>Projet JOT DUNOETT- Action du cycle politique de l'UE/EMPACT</u></b></p> <p>Actualisation des données pour 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 filières ont été démantelées dans le cadre du projet JOT Dungett</li> <li>- 40 000 euros ont été dépensés pour les groupes opérationnels</li> </ul> <p>À noter que les chiffres sont en baisse par rapport à 2019, au vu du contexte sanitaire.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	

*PRÉVENTION DE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE*

**82. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques ou des changements pratiques répondant à l'objectif de prévention de la migration irrégulière depuis les pays tiers d'origine et de transit (décisions politiques pour entreprendre de nouvelles campagnes d'information, sites internet, nouveaux projets avec des ONG locales ou impliquant les diasporas, etc. à l'exception des activités de coopération avec les pays tiers à reporter à la section 7.2.4.) en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

*PRÉVENTION DU SÉJOUR IRRÉGULIER*

**83. Y a-t-il eu des nouveaux développements législatifs ou politiques en vue de prévenir le séjour irrégulier et de lutter contre la facilitation du séjour irrégulier, y compris les mesures dissuasives et des sanctions en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

*COOPERATION AVEC LES PAYS TIERS POUR PREVENIR LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE*

**84. La France a-t-elle établi de NOUVELLES activités de coopération avec des partenaires nouveaux ou existants en 2020 en France pour prévenir la migration irrégulière en lien avec les régions suivantes.**

- a) Les pays de l'Ouest et du Sud méditerranéen (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Palestine\*, Syrie, Tunisie)**
- b) Les pays du partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine)**
- c) Les pays des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Serbie)**

Une rencontre virtuelle à niveau technique entre les autorités françaises et les autorités kosovares s'est tenue le 27 novembre 2020. Elle s'inscrit dans le cadre du commencement de mise en œuvre d'une déclaration d'intention signée par le France et le Kosovo en juillet 2019, en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, le terrorisme international et la criminalité organisée. Les autorités françaises et kosovares avaient en effet convenu, plus tôt dans l'année, de donner une nouvelle impulsion à la relation bilatérale entre nos deux pays. Cette réunion a permis d'échanger sur l'ensemble de la relation migratoire et les parties se sont notamment engagées à échanger de l'information et à mener un travail de coopération technique dans le domaine de la prévention et du contrôle des départs depuis Pristina.

**d) Les pays de la côte atlantique africaine (Gambie, Ghana, Nigéria, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, etc.).**

Un partenariat opérationnel conjoint (POC SMUGG) est mis en œuvre depuis septembre 2020 en Côte d'Ivoire par l'opérateur Civipol, sur financement européen, afin de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des services de sécurité intérieure dans le contrôle aux frontières, la lutte contre la fraude documentaire et contre le trafic de migrants.

Un autre partenariat opérationnel conjoint est mis en œuvre depuis novembre 2020 en Guinée par Civipol, sur financement européen, dans le but de recentrer la Direction de la Police aux frontières sur ses missions, appuyer les services de police et de gendarmerie dans le contrôle des frontières, développer leurs capacités en détection de fraude documentaire, sécuriser la délivrance des titres et renforcer les enquêtes judiciaires en matière de lutte contre l'immigration irrégulière.

*SUIVI ET IDENTIFICATION DES VOIES DE MIGRATION IRRÉGULIÈRE*

**85. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques ou des changements pratiques afin d'identifier et / ou suivre les voies de migration irrégulière en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

## 8. TRAITE DES ETRES HUMAINS

Cette Section devra traiter des développements clés dans le contexte de la migration en ce qui concerne les **ressortissants de pays tiers victime de la traite des êtres humains. Les développements relatifs à la traite des mineurs sont traités à la section 3.**

### 8.1. Développement des politiques nationales stratégiques

86. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant la prévention et/ou la lutte contre la traite des êtres humains RPT en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>Détailler le changement / l'évolution.</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<p>Sous le pilotage de la MIPROF, la France a poursuivi la mise en oeuvre du 2<sup>nd</sup> plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains. Ce dernier se décline en 45 mesures qui s'articule autour de 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer et communiquer pour mieux prévenir le phénomène ;</li> <li>• définir une stratégie d'identification des victimes ;</li> <li>• protéger et accompagner les victimes de la traite ;</li> <li>• intensifier la répression des auteurs ;</li> <li>• coordonner l'action publique de la lutte contre la traite des êtres humains ;</li> <li>• renforcer la coopération aux niveaux européen et international.</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre <p>Parmi les mesures de ce plan certaines concernent en particulier les victimes migrantes :</p> <p><b>ACTION N° 6 : GARANTIR AUX VICTIMES UN DROIT AU SÉJOUR EFFECTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 20 : Renforcer le rôle des préfectures.</li> <li>• Mesure 21 : Rappeler les conditions de délivrance des titres de séjour et la nécessité de désigner des référents « traite des êtres humains ».</li> </ul> <p><b>ACTION N° 7 : GARANTIR AUX VICTIMES UN DROIT À L'HÉBERGEMENT ET AU LOGEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 22 : Renforcer le dispositif Ac.Sé</li> <li>• Mesure 23 : Mobiliser les places d'hébergement existantes.</li> <li>• Mesure 24 : Spécialiser les structures de places d'hébergement dans le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile.</li> </ul>

8.2. Amélioration de l'identification et diffusion d'informations aux ressortissants de pays tiers victimes de traite des êtres humains

DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ASSISTANCE ET LE SOUTIEN DES VICTIMES RESSORTISSANTES DE PAYS TIERS

87. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant la diffusion d'information et le soutien aux victimes RPT en 2020 (y compris les enfants et les demandeurs d'asile) ?

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>a) Formation et mesures de sensibilisation</b>		
<p>Le 2<sup>nd</sup> plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains évoqué ci-dessus et en cours de mise en œuvre prévoit des mesures spécifiques de nature à améliorer l'identification et la diffusion d'informations aux ressortissants de pays tiers victimes de TEH.</p> <p>L'OCLTI assure depuis plusieurs années la formation des enquêteurs de la gendarmerie, de la police et des douanes sur les thématiques du travail illégal, de la fraude sociale et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, par le biais de 2 stages (ETIF et ESTIF<sup>12</sup>). Dans un souci d'efficacité le stage ESTIF passera à 2 semaines à compter de 2021, avec 2 journées consacrées exclusivement à la lutte contre la TEH/exploitation par le travail.</p> <p>Dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains l'OCLTI en liaison avec l'INTEFP (Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) de la Direction Générale du Travail, a élaboré un module de formation orienté sur l'infraction de traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique, intégrant les méthodologies d'enquête et d'intervention, les mesures législatives et administratives, les divers partenariats et le traitement des victimes. En 2020, du fait de la crise sanitaire liée à la Covid 19, seules deux sessions ont été organisées à Lille et Marcy l'Etoile.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre  Les actions en question sont les suivantes :  ACTION N° 16 : PROMOUVOIR L'ACTION DE LA FRANCE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES INSTANCES MULTILATÉRALES  • Mesure 41 : Participer aux campagnes et actions de mobilisation à l'échelon internationale.
<p>En matière de formation, un guide interministériel « De l'identification à la protection des victimes de TEH » à l'usage des professionnels est en cours de finalisation. Ce guide précise notamment les mesures de protection des victimes de traite, dont l'accès aux droits et la prise en charge des victimes, et les spécificités de l'identification et de la prise en charge des victimes mineures.</p>		
<b>b) Les mesures de coopération entre autorités nationales</b>		
<b>c) Les mesures de coopération entre États membres</b>		
<p>Cf mesures déjà mentionnées dans le point a)</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

12 Enquêteur travail illégal / enquêteur spécialisé travail illégal.

<p>Afin de mieux lutter contre le phénomène prostitutionnel des mineurs, un groupe de travail a été lancé en septembre 2020 pour proposer des actions visant à mieux prévenir, repérer et accompagner les victimes, et améliorer le traitement judiciaire de ces affaires. A l'issue de ces travaux, dans lesquels sont associés la MIPROF et le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » qui regroupe 28 associations, des outils de prévention et de sensibilisation seront élaborés en direction des professionnels, des mineurs et des parents.</p>		

IDENTIFICATION DES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

<p><b>88. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant l'identification des victimes RPT en 2020 (y compris les enfants et les demandeurs d'asile) ?</b></p>		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p><b>a) Formation et mesures de sensibilisation</b></p>		
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p>
<p>Mécanisme national de référence pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite, présumées ou avérées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Novembre 2019 : la CNCDH adopte un avis sur le 2<sup>nd</sup> Plan national de lutte contre la TEH et recommande prioritairement la création d'un mécanisme national de référence ;</li> <li>- Février 2020 : lors du Comité de coordination de la Miprof, la CNCDH fait une présentation des attentes européennes (GRETA + OSCE) sur la mise en place d'un tel mécanisme, ce qui aboutit à la décision de la Miprof de créer un groupe de travail dédié à cet objectif ;</li> <li>- Mars 2020 : 1<sup>ère</sup> réunion du « GT mécanisme ».</li> <li>- Avril 2020 : la CNCDH adopte son avis sur la création du mécanisme qui détaille les objectifs poursuivis et les étapes envisagées.</li> <li>- Octobre 2020 : deuxième réunion du « GT mécanisme ».</li> </ul> <p><a href="https://www.cncdh.fr/sites/default/files/avis_2020_-_5_-_200424_avis_mecanisme_national_de_reference_teh.pdf">https://www.cncdh.fr/sites/default/files/avis_2020_-_5_-_200424_avis_mecanisme_national_de_reference_teh.pdf</a></p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	
<p>Sous le pilotage de la MIPROF, la France a lancé en 2020 une réflexion visant à mettre en place un mécanisme national d'identification et d'orientation (MNIO) des victimes de TEH.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Il s'agit d'un mécanisme de coopération entre</p>

		<p>l'Etat et la société civile, destiné à garantir la protection des victimes et leur orientation effective vers les services adaptés. Il repose sur l'application de critères d'identification communs et la répartition des compétences entre les différents acteurs.</p> <p>Le MNIO est généralement sous le contrôle d'un coordinateur national en charge de la politique de lutte contre la traite. Quant à son organisation, c'est un mécanisme souple qui doit s'adapter aux structures nationales existantes.</p>
<p>La MIPROF a réuni à deux reprises en 2020 un groupe de travail rassemblant les partenaires institutionnels, associatifs, experts qualifiés et le rapporteur national, la CNCDH, en vue de la création d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de TEH, décliné au niveau local.</p> <p>Deux étapes indispensables à la création d'un tel dispositif sont ressorties: la formation des professionnels associée à une liste d'indicateurs communs, et le recensement des actions et bonnes pratiques existantes au niveau local en vue de définir un cadre national.</p> <p>Ces deux étapes sont actuellement en cours de réalisation. En matière de formation, un guide interministériel « De l'identification à la protection des victimes de TEH » à l'usage des professionnels est en cours de finalisation.</p>	<p>Législation  <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	
<p><b>b) Les mesures de coopération entre autorités nationales</b></p>		
<p>Le groupe de travail pour mieux lutter contre le phénomène prostitutionnel des mineurs précité (voir 73 b) propose des actions visant à mieux prévenir, repérer et accompagner les victimes.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p>
<p><b>c) Les mesures de coopération entre États membres</b></p>		
<p>Le 2<sup>nd</sup> plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains évoqué ci-dessus et en cours de mise en œuvre prévoit des mesures spécifiques relatives à la coopération entre États membres.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur  <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Les actions en question sont les suivantes :  <b>AXE 6 : RENFORCER LA</b></p>

<p>Des efforts ont été initiés pour renforcer la coopération opérationnelle dans le domaine de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail au niveau d'Europol particulièrement. En effet, la lutte contre la traite des êtres humains est l'une des dix priorités opérationnelles européennes pour la période 2018-2021. L'OCLTI est alors partie prenante dans le cadre de l'EMPACT THB (traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail) à savoir : leader de 2 actions : l'une stratégique visant à mieux connaître les flux et routes empruntées par les personnes exploitées et la seconde action opérationnelle dédiée à la TEH aux fins d'exploitation par le travail dans le milieu agricole. En outre, l'Office est également co-leader européen sur 3 autres opérations (avec les Pays-Bas pour une semaine d'action de lutte contre la TEH dans les secteurs économiques autres qu'agricole, avec l'Espagne sur une opération d'échange de bonnes pratiques, d'informations avec les pays tiers notamment d'Amérique du Sud et enfin avec les Pays Bas sur un programme de lutte contre le blanchiment lié à la TEH). Par le succès de ces différentes actions, l'OCLTI a conforté sa position d'expert en la matière et est devenu un acteur incontournable sur la scène internationale dans la lutte contre la TEH aux fins d'exploitation par le travail.</p> <p>D'autre part, afin d'étendre le spectre des pays, l'OCLTI a développé ses capacités pour intervenir en qualité d'experts dans le cadre de séminaires régionaux de lutte contre la TEH organisés par l'OSCE en lien avec l'<b>Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime</b> (ONUDD).</p> <p>La volonté de l'Office est ainsi de développer de nouveaux partenariats afin de mieux lutter et coordonner les actions entre les pays d'origine de la main d'œuvre exploitée et de destination.</p>		<p>COOPÉRATION AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET INTERNATIONAL L'ACTION N° 16 : PROMOUVOIR L'ACTION DE LA FRANCE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE EN MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES INSTANCES MULTILATÉRALES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 40 : Promouvoir la ratification des instruments internationaux de lutte contre la traite des êtres humains</li> <li>• Mesure 41 : Participer aux campagnes et actions de mobilisation à l'échelon internationale</li> <li>• Mesure 42 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française</li> </ul> <p>ACTION N° 17 : INTENSIFIER LA COOPÉRATION BILATÉRALE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 43 : Renforcer la formation des praticiens via les écoles de formation judiciaire</li> <li>• Mesure 44 : Poursuivre les initiatives internationales de formations pluri-acteurs</li> <li>• Mesure 45 : Poursuivre les projets de coopération bilatéraux.</li> </ul>
---	--	--

COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS

89. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques ou des changements pratiques concernant la coopération avec les pays tiers sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>a) Formations et mesures de sensibilisation</b>		
Le 2 <sup>nd</sup> plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains évoqué ci-dessus et en cours de mise en œuvre prévoit des mesures spécifiques relatives à la coopération avec les pays tiers sur la prévention et la lutte contre la TEH.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  ACTION N° 16 : PROMOUVOIR L'ACTION DE LA FRANCE CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE EN

		<p>MATIÈRE DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS LES INSTANCES MULTILATÉRALES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure 40 : Promouvoir la ratification des instruments internationaux de lutte contre la traite des êtres humains</li> <li>• Mesure 42 : Promouvoir le modèle abolitionniste par la diplomatie française</li> </ul>
<p><b>Publication d'un guide de sensibilisation à destination de l'ensemble des professionnels amenés à rencontrer des mineurs exploités.</b></p> <p>Association Hors la rue, Mieux accompagner les mineurs contraints à commettre des délits. Guide d'intervention auprès des mineurs victimes de traite des êtres humains.</p> <p>Associations spécialisées, éducateurs, personnel de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, travailleurs sociaux, médecins, personnel soignant, psychologues, avocats, policiers, gendarmes... : tous ces professionnels sont amenés à rencontrer des enfants victimes de traite et contraints à commettre des délits. Mais la méconnaissance de ce type d'exploitation a pour effet un défaut d'identification des mineurs exploités et l'absence de reconnaissance de leur statut de victime.</p> <p>La première partie du guide est destinée à la description du phénomène de traite, de la contrainte à commettre des délits et d'en dépeindre les mécanismes afin de pallier le manque de connaissance sur le sujet. Elle répond aux questions : qui sont ces mineurs ? Comment ils sont recrutés ? Quels sont les délits qu'ils effectuent ? Pourquoi sont-ils exploités ?</p> <p>La seconde partie du guide est destinée à améliorer l'accompagnement des mineurs victimes de traite par les professionnels qui les entourent. Elle aborde premièrement la question du repérage et de l'identification des enfants exploités, en donnant un ensemble d'indicateurs, partagés par plusieurs professionnels, permettant de reconnaître les situations d'exploitation.</p> <p><a href="https://horslarue.org/wp-content/uploads/2020/11/MIEUX-ACCOMPAGNER-LES-MINEURS-CONTRAINTS-A%CC%80-COMMETTRE-DES-DE%CC%81LITS-FR.pdf">https://horslarue.org/wp-content/uploads/2020/11/MIEUX-ACCOMPAGNER-LES-MINEURS-CONTRAINTS-A%CC%80-COMMETTRE-DES-DE%CC%81LITS-FR.pdf</a></p>	<p><input type="checkbox"/> Législation</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur</p> <p><input type="checkbox"/> Autre</p>
<p><b>b) Équipes d'investigation conjointes</b></p>		
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Législation</p> <p><input type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur</p> <p><input type="checkbox"/> Autre</p>

<p>Une quinzaine équipes communes d'enquête constituées dans des enquêtes relevant de la traite des êtres humains sont recensées avec des pays de l'Union européenne : Roumanie (6), Belgique (4), Bulgarie (2), Espagne (1), Hongrie (1), ou un pays candidat à l'adhésion : Bosnie-Herzégovine (1).</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<p><b>c) Campagnes d'information et de prévention</b></p>		
<p>Cf point a)</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  <p>Mesure 41 : Participer aux campagnes et actions de mobilisation à l'échelon internationale</p>

## 9. RETOUR ET READMISSION

Principales évolutions nationales dans le domaine du retour

### DÉVELOPPEMENTS GÉNÉRAUX DES POLITIQUES DE RETOUR

90. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant le retour des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
Aucun changement législatif n'est intervenu en 2020. En revanche, le code en la matière a été refondu au cours de l'année 2020, pour une application courant de l'année 2021. Il doit permettre une meilleure accessibilité et intelligibilité du droit applicable.	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
L'information NOR : INTV2017993J du 31 juillet 2020 relative aux modalités de la reprise de l'éloignement des étrangers déboutés de l'asile suite à la fin de l'état d'urgence sanitaire	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre  En raison de la période de crise sanitaire en France depuis le début de l'année 2020, on a observé un fort ralentissement des éloignements qu'ils soient volontaires ou contraints, des personnes déboutées de l'asile, notamment les ressortissants des pays d'origine sûrs. Cette information a pour objectif de reprendre l'effort engagé pour répondre aux objectifs d'éloignements voulus par le législateur.

RETOUR VOLONTAIRE AIDÉ

91. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant le retour volontaire (aidé) en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p> <p>Afin de pallier la diminution, voire l'absence de vols commerciaux vers certaines destinations en raison de l'épidémie de COVID 19, une coopération a été lancée en 2020 par l'OFII avec l'agence européenne Frontex pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation et le financement de 6 vols affrétés de retours volontaires par Frontex, le cas échéant avec d'autres Etats membres</li> <li>- la prise en charge financière par Frontex de billets de retours volontaires sur vols commerciaux réservés par l'OFII sur l'applicatif "FAR".</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

MESURES DE RÉINSERTION

92. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant les mesures de réinsertion en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p><b>Détailler le changement / l'évolution.</b></p>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<p>Suspension puis clôture du programme de réinsertion de l'OFII en Moldavie, pour les dossiers d'aide au retour volontaire déposés à partir du 1er janvier 2020.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	
<p>Instruction n° 05-2020 du 17 juin 2020 autorisant le versement d'aides additionnelles aux projets de réinsertion nationale fragilisés en raison de l'épidémie de COVID-19.</p>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre

<p>Mise en place de deux programmes de réinsertion sud-sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- depuis la Tunisie vers les représentations de l'OFII au Mali, Sénégal et Côte d'Ivoire</li> <li>- depuis le Maroc vers les pays couverts par les représentations de l'OFII au Mali, Sénégal, Cameroun</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Législation <input checked="" type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre
--	---	--

RETOUR FORCÉ ET RÉTENTION

93. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant le retour forcé, la rétention et les alternatives à la rétention des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile déboutés en 2020 ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<b>a) Retour forcé</b>		
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>b) Rétention</b>		
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre
<b>c) Alternatives à la rétention</b>		
<b>Pas de développement en 2020</b>	<input type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input type="checkbox"/> Autre

COOPÉRATION AVEC LES PAYS TIERS D'ORIGINE ET DE TRANSIT ET MISE EN OEUVRE DES ACCORDS DE RÉADMISSION DE L'UE

Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit sur la gestion des retours et de la réinsertion

94. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques concernant la coopération avec les pays tiers en 2020 sur la gestion des retours et de la réinsertion ?		
Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p>Au niveau juridique, un projet de loi n°3055 autorisant l'approbation de l'accord de partenariat pour les migrations et la mobilité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde est en cours d'examen à l'Assemblée nationale.</p> <p>En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, il présente les conditions de retour des personnes en situation</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Législation <input type="checkbox"/> Politique	<input type="checkbox"/> Majeur <input checked="" type="checkbox"/> Autre

<p>irrégulière, que ce retour soit volontaire ou forcé et rappelle l'engagement des deux parties à accepter le retour de leurs nationaux en situation irrégulière dans l'autre pays.</p> <p>En outre, s'agissant de la réinsertion, un arrêté précisant les conditions de l'octroi de l'aide à la réinsertion à Mayotte a été publié le 30 décembre 2020.</p> <p>Au niveau politique, l'année a été marquée par la crise sanitaire. Si des discussions ont été engagées en début d'année avec l'Algérie, l'Irak et le Congo RDC pour déterminer ou améliorer le cadre de coopération consulaire, ces échanges n'ont pu aboutir.</p> <p>Les dialogues ont été intenses avec les pays d'intérêt pour poursuivre l'éloignement dans le contexte sanitaire.</p> <p>Enfin, des réunions de suivi de la coopération ont été tenues au cours de l'année (Maroc, Sénégal, Congo Brazzaville..).</p>		
---	--	--

Mise en oeuvre des accords de réadmission de l'UE

<p><b>95. Lister les activités entreprises au niveau national pour soutenir la mise en oeuvre des accords de réadmission de l'UE en 2020 (application des protocoles, coopération avec les pays tiers pour encourager cette application) en complétant le tableau ci-dessous et indiquer toute information pertinente supplémentaire</b></p>	
<p><b>Accord de réadmission européen (pays)</b></p>	<p><b>Développement national (application de protocoles, coopération) en 2020 <u>seulement</u></b></p>
<p><b>Arménie</b></p>	<p>Approbation législative (loi n°2020-47) du protocole d'application de l'Accord de réadmission de l'UE</p>

*DÉVELOPPEMENTS TRANSVERSAUX DANS LE DOMAINE DES RETOURS ET DE LA RÉINSERTION RELATIFS AUX AUTRES THÈMES DU RAPPORT ANNUEL (FRONTIÈRES, MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET TRAITE)*

<p><b>96. La coopération avec les pays tiers dans le domaine de la gestion des frontières, de la politique des visas, de l'immigration irrégulière et du retour a été traitée dans les précédentes sections. Ces politiques sont liées entre elles, ainsi qu'avec le retour et la réinsertion. Si nécessaire, préciser les liens entre ces points et la politique de retour et de réinsertion. Préciser également les liens avec les politiques de développement durable.</b></p>		
<p><b>Évolution / Changement</b></p> <p><b>Pas de développement en 2020</b></p>	<p><b>Nature</b></p>	<p><b>Changement Majeur</b></p>

## 10. MIGRATION ET COOPÉRATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

Actions nationales dans le domaine de la migration et de la coopération en faveur du développement

**97. Y-a-t-il eu de nouveaux développements législatifs ou politiques destinés à faciliter les synergies entre migration et développement dans les pays tiers en 2020 ?**

Évolution / Changement	Nature	Changement Majeur
<p>Dans le cadre de sa présidence du Processus de Rabat (2019-2020), les thématiques prioritaires portées par la France étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les capacités des pays d'origine dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains ;</li> <li>• Promouvoir l'engagement des diasporas pour le développement des pays d'origine, en particulier par le biais des transferts de fonds ;</li> <li>• Explorer des questions liées au retour et à la réintégration.</li> </ul> <p>La situation sanitaire a obligé la France à reporter plusieurs événements liés à son programme qui se tiendront en 2021 (voir calendrier <a href="#">ici</a>). Cependant le Processus de Rabat et la France ont su assurer la continuité du dialogue grâce à des réunions virtuelles de membres, réunions qui se poursuivront en 2021 sous format virtuel.</p>	<p><input type="checkbox"/> Législation  <input checked="" type="checkbox"/> Politique</p>	<p><input type="checkbox"/> Majeur  <input checked="" type="checkbox"/> Autre</p>
<p>Il n'y a pas eu de changement politique majeur en 2020 sur les questions de migrations et développement en France, puisque le plan d'action du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) est toujours en cours (2018-2022). Les 20 recommandations issues du débat national sur l'immigration de début novembre 2019 et son action 2, sont plus des incitations à resserrer les politiques de la France (aide publique au développement – APD - levier dialogue migratoire) et à mieux les appliquer.</p>		